

**Projet Inclusion des Initiatives Vertes dans les
Stratégies Nationales de mise en œuvre de la
ZLECAf
(PIIVSN-ZLECAf)**

Filière « Plantes Aromatiques et Médicinales PAM » en Tunisie
Stratégie de Développement des Chaines de Valeur :
« Cosmétique » & « Nutraceutique »





**MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DU DANEMARK**
Danida



Bénéficiaire : Ministère tunisien du Commerce et du Développement des Exportations
Bailleur : Agence DANOise de Développement International (DANIDA)
Mise en œuvre par : CEA-CNUCED
Produit par : Lotfi HAMZA _ *SustainNeopath* _

@ 2024

SOMMAIRE

Acronymes & Abréviations	3
Tableaux	4
Figures	4
CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET PIIVSN-ZLECAF	5
RESUME EXECUTIF	7
1. INTRODUCTION	8
2. ETAT ACTUEL DES CdV LOCALES & RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION	8
2.1 Dimension 1 : Approvisionnement en intrants et fournitures	8
2.2 Dimension 2 : Capacité de production et la technologie	9
2.2 Dimension 3 : Echanges et Marchés finaux	11
2.3.1 Echanges HE	11
2.3.2 Echanges PpP	13
2.3.3 Marchés finaux	13
2.4 Dimension 4 : Gouvernance	14
2.5 Dimension 5 : Financement des acteurs de la chaîne de valeur	16
2.6 Dimension 6 : Production durable et la consommation d'énergie	18
2.7 Dimension 7 : Environnement commercial et contexte sociopolitique	19
3. RETOUR DE L'ENQUETE	25
4. EFFETS DES CdV ACTUELLES (HE & PpP)	27
5. ORIENTATIONS STRATEGIQUES	28
5.1 Orientation stratégique N° 1 : les Cosmétiques à base des HE et PpP dédiées au marché du bien-être ..	31
5.2 Orientation stratégique N° 2 : Les Compléments Alimentaires (frais ou séchés)	33
6. PLAN D'ACTION	34
6.1 Approche du Plan d'action et Ancrages possibles	34
6.2 Reformes réglementaires	34
6.2.1 Proposer un règlement national relatif aux compléments alimentaires à base des HE et des PpP	34
6.2.2 Proposer un règlement national relatif aux produits cosmétiques à base des HE et des PpP	36
6.3 Ancrage des actions de la Stratégie PAM avec la Stratégie ZLECAF	38
6.3.1 Axe BIAT : Politique Commerciale	39
6.3.2 Axe BIAT : Facilitation des échanges	39
6.3.3 Axe BIAT : Capacité de production durable et compétitivité	39
6.3.4 Axe BIAT : Qualité des infrastructures portuaire, logistique, de communication et énergétique	45
6.3.5 Axe BIAT : Accès au financement pour le commerce	45
6.3.6 Axe BIAT : Accès à une information commerciale fiable	46
6.3.7 Axe BIAT : Libre circulation des facteurs liés au travail et à l'investissement	47

6.4 Ancrage des actions de la Stratégie PAM avec le Plan d'action Stratégie Industrielle	48
6.5 Fiches des actions	49
Annexes	50
Annexe 1 : Note d'information aux fabricants locaux des compléments alimentaires et aux professionnels de santé _ DPM _ le 06 juin 2023	50
Annexe 2 : Draft de développement de quelques Actions pour la mise en œuvre de la Stratégie.....	51
Bibliographie	58

Acronymes & Abréviations

ACR	Avantage Comparatif Révélé
ATPM	Association Tunisienne des Plantes Médicinales
Agadir	Zone de Libre Echange (Tunisie, Maroc, Egypte, Jordanie, Liban et Palestine)
APIA	Agence de Promotion des Investissements Agricoles
AVFA	Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CA	Complément Alimentaire
CdV	Chaine de Valeur
CEA/UNECA	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CRDA	Commissariat Régionale de Développement Agricole
CTH	Change in Tariff Heading
CTC	Centre Technique de la Chimie en Tunisie
DGF	Direction Générale des Forêts
DGPA	Direction Générale de la Production Agricole
DPP	Dialogue Public-Privé
GDA	Groupeement de Développement Agricole
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
ha	Hectare = 10 000 m ²
HE	Huiles Essentielles
IDE	Investissement Direct Etranger
INS	Institut National de la Statistique
IPC	Indice du Prix à la Consommation
k	Mille
LEA	Accord de Libre-Echange entre les Etats Arabes
M	Million
MCDE	Ministère du Commerce et du Développement des Exportations
MIME	Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
NPF	Nation la Plus Favorisée
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONAGRI	Observatoire National de l'Agriculture
PpP	Plantes et Parties de Plantes
PGIP	Projet Gestion Intégrée des Paysages dans les régions défavorisées de la Tunisie
PIIVSN	Projet Inclusion d'Initiatives Vertes dans les Stratégies Nationales ZLECAf
PMA	Pays les Moins Avancés
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PRI	Pays à Revenu Intermédiaire
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RDM	Reste du monde : à part l'Afrique
Région	Tunisie, Algérie, Mauritanie et Maroc
REF	Régie d'Exploitation Forestière
RVC	Regional Value Content
SH	Système Harmonisé
SMSA	Société Mutuelle de Services Agricoles
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen entre une année d'arrivée et une année de départ
TFDCVC	Task Force pour le Développement des Chaines de Valeur et des Clusters
TND	Dinar Tunisien
TPE	Très Petite Entreprise
USD, \$US	Dollar Américain
UGP	Unité de Gestion par objectifs du Projet

UTAP	Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche
UTICA	Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
VA	Valeur Ajoutée
WBG	World Bank Group
ZLECAf	Zone de Libre-Echange Continentale Africaine

Tableaux

Tableau 1 : Superficies des PAM spontanées exploitables en 2013 versus 2022 ; Source [1, WBG, 2016] et Agridata.tn	9
Tableau 2 : Volume et Valeur d'exportation tunisienne des HE entre 2017 et 2021 ; Source Trade Map ITC	11
Tableau 3 : Disparité des prix d'exportation des HE par région ; Source Trade Map ITC	12
Tableau 4 : Principaux marchés de destination des HE exportées par la Tunisie ; Source Trade Map ITC	12
Tableau 5 : Elasticité des prix par rapport aux quantités à l'échelle internationale et nationale ; Source Trade Map ITC	12
Tableau 6 : Importation tunisienne des HE entre 2017 et 2021 ; Source Trade Map ITC	12
Tableau 7 : Evolution de la valeur d'exportation tunisienne des PpP (HS 1211 et HS 0604) ; Source Trade Map ITC	13
Tableau 8 : Evolution de la valeur d'importation tunisienne des PpP (Hs 1211 et HS 0604) ; Source Trade Map ITC	13
Tableau 9 : Rendement de jure et de facto de Romarin et de Myrte en Tunisie ; Source ONAGRI et APIA	15
Tableau 10 : Effet revenu pour les riverains dû à la cueillette des PAM spontanées ; Source [3, ONAGRI, 2017] et calcul du Consultant	18
Tableau 11 : Imposition douanière appliquée en Tunisie pour les HE et les PpP ; Source Market Access Map ITC	20

Figures

Figure 1 : Modes d'accès aux ressources forestières des PAM	16
Figure 2 : Cartographie de la CdV actuelle « Huiles Essentielles » issues des PAM en Tunisie pour 2021 ; Source Conception du Consultant sur la base des données de ITC Trade Map	23
Figure 3 : Cartographie de la CdV actuelle « Plantes et parties des Plantes » issues des PAM en Tunisie pour 2021 ; Source Conception du Consultant sur la base des données de ITC Trade Map	24
Figure 4 : Création des nouveaux métiers via la 2ème transformation des HE et des PpP	32

CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET PIIVSN-ZLECAF

Contexte du Projet

L'Accord de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (Accord ZLECAf), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, est l'un des projets phares de l'Union Africaine pour la mise en œuvre de son Agenda 2063 pour « *une Afrique intégrée, prospère et pacifique* ». La Tunisie avait ratifié l'Accord ZLECAf via la loi organique n°2020-34 en date du 7 août 2020.

La ZLECAf tape sur un marché intérieur africain d'environ 1,3 milliard d'habitants en 2021, estimé à 2,5 milliards en 2050. Elle représente la plus grande aire de libre-échange depuis la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en 1995.

L'Accord ZLECAf opte, à travers ses 8 protocoles, de mettre en place un écosystème économique propice pour une concurrence ouverte, loyale, exempte de distorsions impliquant *in fine* une libéralisation progressive et négociée d'un commerce mutuellement avantageux entre les Etats Parties qui assure le rôle d'un locomotive pour le développement durable du continent.



Les 7 Protocoles de l'Accord ZLECAf

Le protocole sur le Commerce des marchandises permettra, à travers le démantèlement tarifaire progressif des produits d'origine africaine, de renforcer la compétitivité des économies des Etats parties sur le continent et sur le marché mondial, en faisant promouvoir des chaînes de valeur régionales motrices pour la transformation structurelle des économies africaines, puis l'intégration et la montée progressive dans les chaînes de valeur mondiales.

Le Projet Inclusion d'Initiatives Vertes dans la mise en œuvre des Stratégies Nationales de la ZLECAf (PIIVSN), exécuté conjointement par la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), vise à soutenir la formulation et l'adoption de Stratégies nationales de développement des chaînes de valeur vertes nationales et régionales prometteuses (ACR¹ supérieur à 1 par rapport au reste du monde), caractérisées par un potentiel d'exportation conséquent dans la Région (Nord Afrique pour la Tunisie) et vers l'Afrique. Ces stratégies vont, en effet, bâtir sur les acquis de compétitivité, et les cultiver davantage en améliorant les capacités productives et en libérant le

¹ **ACR : Avantage Comparatif Révélé.** Indicateur qui compare la proportion d'un produit dans les exportations d'un pays avec la proportion de ce même produit dans les exportations mondiales. Si un produit représente un part plus large dans les exportations d'un pays que dans les exportations mondiales, alors la mesure prend une valeur plus grande que 1 et le pays détient, par conséquent, un avantage comparatif révélé dans l'exportation de ce produit.

potentiel inexploité vers la Région et l'Afrique, et ce, pour une croissance verte² et résiliente aux effets des changements climatiques.

En Afrique du Nord, les pays participants au **PIIVSN** sont l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie.

Pour la Tunisie, les chaînes de valeur vertes³ qui étaient choisies et étudiées en profondeur, dans le cadre de cette mission, font parties de la branche des Céramiques et de la filière des Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM) délibérées par la partie tunisienne suite à une concertation entre les Ministères tunisiens chargés du Commerce et de l'Industrie en février 2023, parmi huit (8) branches/filières identifiées et pré-étudiées pour les 4 pays nord-africains par la CNUCED. Les motifs de choix de ces 8 branches/filières reposent sur une étude préliminaire accomplie par la CNUCED en 2022 intitulée : *"Analyse des données commerciales et climatiques pour l'identification des chaînes de valeur vertes en Afrique du nord"*. Cette étude était basée sur une méthodologie propre à la CNUCED appelée « *Green product space* ». Elle avait analysé les flux commerciaux entre 2017 et 2019 intrarégional (4 pays nord-africains : Tunisie, Algérie, Maroc et Mauritanie), continental et global ; et les enjeux du changement climatique auxquels font fassent les 8 branches, sur la période [2021-2040].

Le superviseur du Projet PIIVSN est M. Robert HAMWEY, Chargé des affaires économiques auprès du Service du commerce, de l'environnement, du développement durable et des changements climatiques, Division du commerce international et des Produits de base, CNUCED, Genève.

Le Point focal national pour la mise en œuvre du Projet PIIVSN est la **Direction de la coopération avec les pays africains et l'Union Africaine** auprès de la Direction Générale de la coopération économique et commerciale du Ministère tunisien du commerce et du développement des exportations.

Le consultant national mandaté par la CNUCED pour appuyer la mise en œuvre du Projet PIIVSN en Tunisie est **M. Lotfi HAMZA** de SustainNeopath.

Objectif du Projet en Tunisie

Proposer et délibérer sur un document stratégique, d'une manière concertée avec les acteurs tunisiens, relatif au développement et renforcement des chaînes de valeur vertes à fort potentiel d'exportation vers l'Afrique et résilientes aux effets de changement climatique, appartenant à la branche / la filière étudiée.

² **Croissance verte** : La croissance verte consiste à favoriser la croissance économique et le développement tout en veillant à ce que les actifs naturels continuent de fournir les ressources et les services environnementaux sur lesquels repose notre bien-être.

³ **Produit Vert** : A ce jour, aucune définition des produits Verts ne fait l'objet d'un consensus international. Cependant, deux types de biens sont communément reconnus comme verts. Il s'agit : **1)** des biens directement utilisés pour assurer la conservation de l'environnement ; **2)** des biens dont la production et/ou la transformation et/ou la consommation a un impact environnemental positif en comparaison avec celui de biens conventionnels utilisés aux mêmes fins.

RESUME EXECUTIF

Le présent Livrable n°3 (Draft du Document Stratégique) se base sur les constats de l'étude économique, environnementale et sociale **de la filière PAM** (Livrable n°1) ainsi que les cartographies actuelles de **deux chaînes de valeur** identifiées notamment celle des **Huiles Essentielles** et celle des **Plantes et parties des Plantes** (Livrable n°2).

S'ajoutent à ces constats, les points de vue des acteurs principaux et connectés de la chaîne de valeur sur les contraintes qui entravent l'amélioration de marges sur les marchés. Ces points de vue ont été collectés via **deux dialogues public-privé tenus le 02.11.2023 et le 13.12.2023**, respectivement au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie et au Centre Technique de la Chimie ; ainsi qu'à travers des entretiens basés sur une Enquête de 40 questions.

Lesdits constats et points de vue seront répertoriés en **7 Dimensions** afin de photographier l'état actuel de développement de la chaîne de valeur dans le pays, son intégration en amont et en aval dans son contexte régional (nord Afrique) ainsi que dans son contexte régional plus large (continent africain) :

- Dim 1 : l'approvisionnement en intrants et fournitures,
- Dim 2 : la capacité de production et la technologie,
- Dim 3 : les marchés finaux et les échanges,
- Dim 4 : la gouvernance,
- Dim 5 : le financement de la chaîne de valeur,
- Dim 6 : la production durable et la consommation d'énergie,
- Dim 7 : l'environnement commercial et le contexte sociopolitique.

Développer une chaîne de valeur requiert **une Stratégie** qui se base sur les effets/impacts recherchés de ce développement. Dans notre mission, le sentier de développement se fonde sur les **deux impacts priorités** par le client « **Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED)** » et le bénéficiaire « **Ministère tunisien du Commerce et de Développement des Exportations (MCDE)** » :

- 1- Promouvoir une production plus propre et améliorer la performance environnementale, y compris la résilience au changement climatique.
- 2- Développer des entreprises productives, en particulier des petites et moyennes entreprises, et les faire participer/inclure aux chaînes de valeur régionales et continentales, en tirant profit de l'Accord ZLECAf, et ce, pour plus d'échanges intra-africains.

L'objet ultime du présent Livrable n°3 est de proposer un Draft de « **La Stratégie Nationale pour Promouvoir le Développement des CdV des PAM** ». La Stratégie sera déclinée en proposition d'un **ensemble de réformes** législatives et/ou réglementaires et/ou opérationnelle et un **Plan d'action** d'investissement public-privé et d'amélioration des affaires.

« Une vision qui ne s'accompagne pas d'actions n'est qu'un rêve ; une action qui ne découle pas d'une vision, c'est du temps perdu ; une vision suivie d'action peut changer le monde » Nelson MANDELA

D'ailleurs, ce projet de la Stratégie englobant l'ensemble des réformes et des actions, proposées par le Consultant et validées par la CNUCED, sera ultérieurement assujetti à un **Dialogue Public-Privé (DPP)** de concertation et d'approbation lors d'un séminaire national programmé les 04 et 05 mars 2024 à Tunis.

1. INTRODUCTION

Les données économiques, sociales et environnementales collectées pour les CdVs issues de la filière PAM (HE et PpP) en Tunisie (Livable n°1) ainsi que les cartographies élaborées (Livable n°2) ont permis d'identifier l'état actuel de développement et les faits saillants desdites CdVs.

La plupart des constats tirés de l'état actuel de développement des CdVs était confirmée lors des entretiens avec certains acteurs publics et privés et était enrichie par les défis futurs et les opportunités de développement.

D'ailleurs, les CdVs (HE et PpP) à leur état actuel sont arrivées à leur limite d'effets créés pour le développement économique. Cependant, la valorisation des produits intermédiaires (HE et/ ou PpP en vrac) à travers la **2^{ème} transformation** est devenue primordiale pour le développement de l'activité économique via la création des nouveaux produits finaux prêts à être commercialisés à l'échelle nationale qu'internationale. On parle d'une nouvelle opportunité pour développer la CdV locale des PAM et la faire intégrer à d'autres CdV régionales et mondiales.

Cela-étant, pour la filière des PAM, notre étude ressortira **deux nouvelles options stratégiques** pour les acteurs des deux CdVs actuelles (HE et PpP) leur permettant de dénicher des nouveaux business à haute valeur ajoutée avec plus d'intégration au marché régional (nord Afrique) ou africain, soit en amont ou en aval.

2. ETAT ACTUEL DES CdV LOCALES & RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION

Ci-après un état actuel de développement des deux CdVs étudiées de la filière des PAM (HE & PpP). Les constats tirés sont répertoriés via les 7 Dimensions.

2.1 Dimension 1 : Approvisionnement en intrants et fournitures

Les intrants des CdVs de la filière des PAM (HE et PpP) dépendent de la nature des plantes : Cultivée ou Spontanée :

- Concernant les PAM Cultivées, les intrants sont, d'une part **les plants et les semences** et **l'eau d'irrigation**, d'autre part.

(i) Les plants et les semences sont approvisionnés des pépinières, généralement du secteur public, gérées par les arrondissements de forêt auprès des CRDAs. Selon l'ONAGRI 2022, il existe 1643 pépinières en Tunisie réparties dans tous les gouvernorats. Ces pépinières fournissent entre-autres les plants des PAM en quantité jugée suffisante pour les agriculteurs, vu que l'activité de la production des PAM cultivés est encore limitée chez les agriculteurs et la production nationale reste timide (10% en 2011) en la comparant avec celle des PAM spontanées (90% en 2011).

(ii) La Tunisie fait partie du groupe de pays du sud de la Méditerranée où les ressources en eau constituent l'un des biens environnementaux les plus menacés. Son potentiel hydrique est modeste (420 m³/habitant). Environ le quart de ces ressources proviennent des nappes et sont, de ce fait, épuisables. Les ressources renouvelables subissent les effets d'un climat contraignant et qui risque de le devenir encore plus avec les changements climatiques. A ce fait, les conditions climatiques et les ressources en eau d'irrigation ne sont plus favorables pour la production, le développement et l'intensification des PAM cultivées. Dit autrement, **le stress hydrique et la primauté d'autres cultures agricoles pour la Tunisie (grandes cultures : blé dur et orge) jouent contre le développement des PAM cultivées.**

- Les PAM spontanées sont des ressources forestières, leur production dépend ainsi des conditions climatiques de chaque région.

L'extraction des Huiles Essentielles (1^{ère} transformation des PAM) fait appel à la distillation par la vapeur d'eau, mais aussi à des technologies extractives via des solvants organiques à savoir **le Méthanol, l'Ethanol ou l'Hexane**. Pour ces trois produits, la Tunisie est **un importateur net à hauteur de 100 %**. La régie nationale des alcools, entreprise publique à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité et de l'autonomie financière, détient le monopole d'importation. Cependant, l'extraction à travers **le CO₂** est une technologie en vogue et qui prend de la relève par rapport aux autres ; la Tunisie est **un exportateur net pour ce gaz** et elle assure à travers l'usine « Utique Gaz » 3 fois le besoin du marché local.

2.2 Dimension 2 : Capacité de production et la technologie

▪ Ressources PAM en baisse continue

La situation actuelle des PAM est dominée par l'exploitation **des PAM spontanées** forestières (~ 200.000 ha /an) avec une primauté pour le Romarin. Malgré la croissance continue des **PAM cultivées** en sec et en irriguée (~6.000 ha/an), leurs superficies ne dépassent pas 3 % des superficies exploitées des PAM spontanées.

Les surfaces exploitables pour les PAM spontanées sont en régression continue. D'ailleurs, les superficies mises en vente étaient divisées en une décennie (2013 vs 2022) et selon l'espèce par 2 (Romarin & Myrte) voire par 3 (Lentisque).

Espèce	Surface exploitable en 2013 (ha)	Surface exploitable en 2022 (ha)
Romarin	120 000	67 875
Myrte	30 000	18 024
Lentisque	30 000	11 846
	~ 180 000 ha	~ 97 745 ha

Tableau 1 : Superficies des PAM spontanées exploitables en 2013 versus 2022 ; Source [1, WBG, 2016] et Agridata.tn

Recommandations

➔ *R1 La culture de certaines espèces reste à développer afin de remédier au manque des PAM spontanées. Le recours aux technologies efficaces et efficientes en irrigation est primordial étant donné le stress hydrique en Tunisie.*

➔ *R2 Orienter la R&D vers le génie génétique afin d'adapter les plants et les semences aux nouvelles données climatiques et environnementales résultantes du changement climatique.*

▪ HE (SH 3301) : 1^{ère} transformation et exportation en vrac

La transformation des PAM pour l'extraction des huiles essentielles, des hydrolats et des extraits, dite 1^{ère} transformation, reste l'activité principale en Tunisie. **La production de ces produits semi-finis est destinée principalement à l'exportation** vers les pays des UE pour servir les marchés : culinaire, pharmaceutique, médicinale, de la parfumerie ou de la cosmétique. **Ainsi, la marge est captée par les industries étrangères à travers la 2^{ème} transformation et le marketing.**

Le marché national est dominé par **une vingtaine d'entreprises** dont la majorité sont installées dans le Grand Tunis et la côte allant du Cap Bon (Nabeul) jusqu'à Sfax. Les principales entreprises du secteur sont **liées commercialement à au moins une entreprise internationale** à qui elles exportent principalement les huiles essentielles en vrac. Les GDA se limitent à une activité artisanale d'extraction des huiles essentielles vendues en vrac ou conditionnées.

D'ailleurs, certaines entreprises tunisiennes se limitent à la distillation de PAM à la vapeur en utilisant des distillateurs d'hydro-diffusion en cuivre ou en aciers **au feu nu** dits **alambics**. Ces équipements non appropriés produisant des huiles essentielles destinées à l'exportation en vrac et **un hydrolat contaminé en métaux lourds**.

En revanche, les GDA, les SMSA et certaines nouvelles PME/TPE utilisent des distillateurs en inox, ils produisent une **huile essentielle de meilleure qualité** ainsi qu'un hydrolat exploitable et pouvant être commercialisé.



A noter que la production en HE de meilleur qualité (produites par les GDA et les SMSA) ne représente qu'une très petite quantité par rapport à la production géante des HE issues des grandes entreprises adjudicatrices éligibles pour exploiter les PAM spontanées de la forêt. En effet, la quasi-majorité des PAM cueillies en forêt sont transformées en Huiles Essentielles (HE) destinées à l'exportation et sont assujetties au dictat du donneur d'ordre international (position de *price-taker*).

La capacité de production de la majorité des acteurs en termes de nombre (GDAs formés des femmes rurales, jeunes diplômés, etc.) est très limitée, ne dépassant pas dans la plupart des cas une centaine de litres d'huiles essentielles et quelques kilogrammes de plantes séchées. Ces petits producteurs, et même en se regroupant, ne peuvent pas satisfaire des marchés internationaux qui s'approvisionnent en grandes quantités avec une stabilité d'exportation et une qualité bien déterminée, d'où la nécessité de se positionner sur des niches ou des segments.

La majorité des SMSA et des GDA sont sous-capitalisés vue leurs statuts juridiques. Plusieurs d'entre eux font actuellement face à des difficultés de commercialisation de leurs produits (huiles essentielles et/ou plantes séchées) et profitent des opportunités de participation aux foires et salons pour l'écoulement de la production. Les difficultés d'accès aux marchés et de marketing forment un obstacle qui empêche la création d'emplois décents et la promotion des nouvelles activités.

▪ Technologies d'extraction des HE

(i) La distillation à la vapeur d'eau

C'est la méthode la plus couramment utilisée pour les HE. Elle consiste à faire passer de la vapeur d'eau à travers la matière végétale placée dans l'alambic. La vapeur provoque l'ouverture des cavités des plantes qui libèrent ainsi les molécules des huiles volatiles. La température doit être ajustée et contrôlée pour ne pas "brûler" l'élément végétal ni dénaturer l'huile essentielle. La vapeur qui contient l'HE est dirigée à travers un système de refroidissement (serpentin) où elle se liquéfie, ce qui sépare de fait l'huile essentielle de l'eau.

(ii) L'extraction au dioxyde de carbone (CO₂) supercritique

Ce procédé d'extraction est récent. Il est très coûteux, mais produit des HE d'excellente qualité. À 33°C, le dioxyde de carbone atteint son point critique, c'est-à-dire la limite entre l'état gazeux et l'état liquide. Il possède, à cette température, certaines propriétés des états gazeux et liquides, ce qui en fait un excellent solvant pour l'extraction d'HE fragiles qui requièrent une basse température. Le dioxyde de carbone présente l'avantage d'être inerte, c'est-à-dire ne produit aucune interaction chimique avec l'HE extraite.

(iii) L'extraction par pression purement mécanique

Cette méthode d'extraction dite "pression à froid" n'implique aucune chaleur. La plupart des HE d'agrumes sont extraites par ce procédé, qui consiste à soumettre la matière à une grande pression mécanique (écorces ou zestes, de bergamote, citron, mandarine, orange).

(iv) L'extraction par solvant

Les solvants tels que l'éther de pétrole, le méthanol, l'éthanol ou l'hexane sont utilisés pour extraire l'huile essentielle d'éléments végétaux qui ne supportent pas la chaleur. C'est par exemple le cas de la jacinthe, du jasmin. Extraite par solvant, l'HE est très concentrée, mais ce procédé n'a pas la faveur du public qui craint de retrouver des traces de solvant dans le produit final.

Recommandations

➔ R3 Veiller à l'amélioration de la qualité des HE en faisant recours à des installations en acier galvanisé ou inoxydable et éviter la distillation au feu nu en encourageant l'installation de postes fixes.

- ➔ R4 Inciter les technologies d'extraction d'HE qui font monter la qualité d'extrait tout en prenant en considération la disponibilité des solvants au niveau du marché local (CO₂).
- ➔ R5 Monter en valeur de l'industrie tunisienne en développant la 2^{ème} transformation, plus valorisante des HE : produits cosmétiques et de parfums ; produits pharmaceutiques et produits Aroma-thérapeutiques, etc.
- ➔ R6 Une orientation stratégique doit être concertée et délibérée entre public et privé afin de faire migrer les acteurs de la CdV actuelle vers d'autres segments, ciblant un marché de bien ou de service à plus haute valeur ajoutée avec des nouveaux produits.
- ➔ R7 Mettre les bases pour le changement dans la filière et l'innovation : Monographie des PAM, brevets existants pour les procédés de fractionnement, transfert technologique (R to I) pour application comme agents antioxydants et antimicrobiens, etc.

- **PpP (SH 1211 et SH 0604) :** du séché au frais, la valeur ajoutée est plus conséquente

Les brindilles de romarin séchées sont, d'une part les PpP les plus produites en Tunisie (près de 90%) et ils sont les PpP les plus exportées sur le marché international, d'autre part.

Les PAM séchés représentent la quasi-totalité de l'exportation. Néanmoins, les plantes fraîches sont les plus demandées dans la gastronomie mondiale (le produit est vendu jusqu'à 10 fois le prix du séché). Ces plantes ou parties nécessitent un stockage bien conditionné en température et en humidité et une logistique adaptée.

Une production de plus de 1 500 Tonnes classe le produit frais « rameaux de lentisque pour ornement ou décoration florale » en deuxième rang, après le Romarin, sachant que la superficie dédiée à l'exploitation des lentisques représente ¼ de celle du romarin. En effet, **ce segment peut être potentiel dans les échanges commerciaux pour le pays** ; en plus de celui correspondant au Romarin frais /séché.

Recommandations

- ➔ R8 Améliorer la chaîne logistique du frais pour les PpP afin d'accaparer plus de valeur ajoutée.

2.2 Dimension 3 : Echanges et Marchés finaux

2.3.1 Echanges HE

Exportations tunisiennes

Importateurs	Valeur : en kUSD ; Quantité : en Tonne									
	2017		2018		2019		2020		2021	
	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité
Monde	21 464	453	25 455	547	21 839	415	18 676	517	17 829	469
Pays de l'Afrique	102	54	427	50	213	68	164	63	154	77
Pays du Maghreb	67	47	71	39	142	51	80	43	117	70
Libye	43	12	44	23	36	47	29	31	114	69
Algérie	24	35	13	15	100	4	51	12	3	1
Mauritanie	0		3	1	0		0			
Maroc	0		11		6		0			

Tableau 2 : Volume et Valeur d'exportation tunisienne des HE entre 2017 et 2021 ; Source Trade Map ITC

La moyenne des exportations tunisiennes en HE et extraits des PAM (HS 3301) entre 2017 et 2021 dépasse les **21 MUSD**.

La part du **marché africain est 1 %** en termes de valeur. Les échanges avec l'Afrique en ce produit restent très limités.

La moyenne de la valeur des exportations entre 2017 et 2021, vers les pays de la Région (Nord Afrique) est évaluée à près de **100 kUSD**, soit **45%** de la totalité des exportations vers l'Afrique.

Le prix moyen d'une tonne de ces produits exportée semble beaucoup **plus rémunérant vers le reste du monde que vers les pays de l'Afrique ou les pays de la Région**. Les standards de qualité et les exigences appliqués par les marchés de destination pourraient expliquer cette divergence de prix moyen.

	Valeur d'exportation moyenne (2017_2021) (en kUSD)	Quantité moyenne exportée (2017_2021) (en tonne)	Prix moyen / tonne (en kUSD)
Monde	21 052	480	43,8
Pays de l'Afrique	212	62	3,4
Pays de la Région	95	50	1,9

Tableau 3 : Disparité des prix d'exportation des HE par région ; Source Trade Map ITC

Les 5 principaux produits exportés depuis la Tunisie, par ordre décroissant, sont : **HE de Romarin, HE autre agrumes, HE d'Orange, HE de Myrte et HE de Néroli**. Ces 5 produits représentent **80 %** des exportations de la **position tarifaire SH 3301**. Cependant, des quantités faibles et irrégulières en un certain nombre de produits, ont été exportées très souvent dans le cadre d'opérations de réexportation. Il s'agit des HE d'autres menthe, des HE autres que d'agrumes (résinoïde), des HE autres que d'agrumes (de géranium) et des HE de citron.

Les 5 principaux pays clients de la Tunisie pour les produits correspondant à la position SH 3301, par ordre décroissant, et qui absorbent plus que **50%** des exportations tunisiennes sont :

Importateurs	Part en valeur d'exportation en 2020	Part en valeur d'exportation en 2021
France	31,7%	37%
Allemagne	11,3%	10,6%
Etats-Unis d'Amérique	9,3%	9,8%
Espagne	11,7%	7,9%
Belgique	2,2%	2,2%

Tableau 4 : Principaux marchés de destination des HE exportées par la Tunisie ; Source Trade Map ITC

Elasticité des prix par rapport aux quantités à l'échelle internationale et nationale

Les exportations des huiles essentielles (SH 3301) dans le monde ont augmenté régulièrement en termes de quantité mais plus en termes de valeur. Pour la période 2003-2011, l'augmentation des prix à l'échelle internationale n'était pas reflétée à l'échelle nationale et par conséquent non-ressentie par les acteurs tunisiens (13% captée par la Tunisie au lieu de 110%). Cependant, pour la période 2011-2018, la divergence des prix était corrigée entre la croissance internationale et celle nationale (12 % *de facto* vs 12,2 *de jure*).

Exportation HE (SH 3301)		2003	2011	2018	TCAM 2011/2003	TCAM 2018/2011
Monde	V (million \$US)	1 590	3 635	5 942	11%	7%
	Q (tonne)	198 712	216 703	290 114	1%	4%
Tunisie	V (million \$US)	4,4	11,4	25,4	13% vs 110% (de jure)	12% vs 12,2% (de jure)
	Q (tonne)	157	340	547	10%	7%

Tableau 5 : Elasticité des prix par rapport aux quantités à l'échelle internationale et nationale ; Source Trade Map ITC

Importations tunisiennes

Exportateurs	Valeur : en kUSD ; Quantité : en Tonne									
	2017		2018		2019		2020		2021	
	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité
Monde	1 216	99	1 434	95	1 333	88	1 172	99	1 263	63
Pays de L'Afrique	104	18	58	14	83	16	137	41	53	0
% imp. De l'Afrique	9%	18%	4%	15%	6%	18%	12%	41%	4%	0%
Pays du Maghreb	36	3	20	2	20	1	14	0	18	0
% imp. Du Maghreb	3%	3%	1%	2%	2%	1%	1%	0%	1%	0%

Tableau 6 : Importation tunisienne des HE entre 2017 et 2021 ; Source Trade Map ITC

Les importations effectuées par la Tunisie pour ces produits (une moyenne de 88 Tonne par an) ne dépassent pas les **18 % de sa production nationale** (estimée à 490⁴ Tonne par an). Il s'agit principalement des huiles essentielles d'autres espèces de plantes non produites ou à production limitée en Tunisie.

Les principaux produits importés sont l'**HE de menthe**, l'**HE de citron**, l'**HE de lavande et lavandin**. Ces produits sont destinés, notamment aux **industries de la cosmétiques, de parfumerie et des produits des détergents**.

Les principaux fournisseurs de la Tunisie de ces produits sont en premier rang la France avec une part en valeur d'importation (en 2021) de 33.6%, suivi par l'Italie (17.4%) puis l'Espagne (12.7%) et le Royaume-Uni (7%). Les pays africains et de la région nord-Afrique ne figurent pratiquement pas dans la liste des fournisseurs, on trouve l'**Egypte avec 1.3% et le Maroc avec 1.2%**.

2.3.2 Echanges PpP

Exportations tunisiennes

Unité : kUSD

Importateurs	2017	2018	2019	2020	2021
Monde	6 980	7 170	6 664	8 006	8 586
Afrique	235	203	668	541	378
Egypte	152	168	614	470	320
Algérie	1	1	0	23	45
Libye	16	11	20	12	12
Maroc	66	23	34	36	0

Tableau 7 : Evolution de la valeur d'exportation tunisienne des PpP (HS 1211 et HS 0604) ; Source Trade Map ITC

La valeur des exportations de la Tunisie des PpP vers le Monde est de 7 480 kUSD, en moyenne entre 2017 et 2021 ; et la balance commerciale **est excédentaire** de 7 350 kUSD. La Tunisie exporte principalement vers les pays de l'UE : la France, le Pays-Bas, l'Italie et l'Allemagne.

⇒ **La valeur des exportations des PpP vers les pays africains ne dépasse pas les 5 %** en moyenne entre 2017 et 2021.

Importations tunisiennes

L'importation tunisienne des PpP du monde entier et du l'Afrique est pratiquement nulle.

Unité : kUSD

Code produit	Libellé produit	la Tunisie importe depuis le monde			la Tunisie importe depuis l'Afrique			l'Afrique exporte vers le monde		
		Valeur en 2020	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2020	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Valeur en 2020	Valeur en 2021	Valeur en 2022
'121120	Racines de ginseng, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou ...		3	6	1	0	0	3132	3989	3533
'121190	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, ...	977	1228	749	551	659		264057	346852	369075
'060420	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, ...	0	0		0	0		2902	3140	7315
'060490	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, ...	7	3	141	1	0		14671	17187	14448

Tableau 8 : Evolution de la valeur d'importation tunisienne des PpP (Hs 1211 et HS 0604) ; Source Trade Map ITC

2.3.3 Marchés finaux

Marché alimentaire : C'est un débouché considérable, principalement pour l'industrie des boissons. Il s'est fortement modifié ces 40 dernières années, passant pratiquement de « tout synthétique » au naturel qui, maintenant, est très majoritaire. Les principales huiles essentielles utilisées restent **les huiles essentielles d'agrumes et de menthes**.

⁴ Estimation du consultant basée sur les données ITC de l'exportation tunisienne d'HE corrigée par un coefficient de 98 % (Production HE = Exportation HE/0,98).

Marché de la parfumerie et de la cosmétique : Le marché des parfums bénéficie de fondamentaux solides et une demande inélastique. Il affiche une croissance continue et soutenue.

Le marché mondial de la cosmétique, marché considérable en termes de chiffre d'affaires, est lui aussi en croissance. L'utilisation des HE issues des PAM se développe notamment à travers la création d'une **nouvelle génération des entreprises cosmétiques naturelles**. Devenaient de plus en plus en vogue, recherchés par plusieurs consommateurs avertis se méfiant des produits synthétiques, ces marques ont devenues les pionniers du secteur dans le monde. Il s'agit des sociétés comme **Occitane en Provence** et **NUXE** à l'échelle internationale et **ARVEA NATURE** et **BBR** à l'échelle nationale.

Marché de l'aromathérapie : Les Huiles Essentielles ont fait la preuve de nombreuses propriétés thérapeutiques. L'Aromathérapie a acquis ses lettres de noblesse et a sa place dans la thérapie moderne. En effet, l'efficacité des Huiles Essentielles est considérable et les effets secondaires sont quasi nuls si les précautions sont suivies et surtout si les Huiles Essentielles sont utilisées à bon escient (indications, posologies et voies d'administration adaptées).

⇒ Bien que ne représentant qu'approximativement 2% du commerce mondial des huiles essentielles, le marché de l'aromathérapie est en croissance. Il a progressé de près de 20% en valeur en 2012 (source : le moniteur des pharmacies, juin 2013).

⇒ Les HE et les hydrolats destinées pour le marché d'aromathérapie doivent être de qualité supérieure pour être utilisées comme ingrédients dans des produits destinés pour des raisons thérapeutiques et appliqués directement sur la peau de l'être humain.

Ce marché est crédibilisé depuis plusieurs années par les ventes en officine et il est à souligner la grande réussite de certaines sociétés dans ce domaine comme **Pranarom**, **Puressentiel** ou encore **Young Living**.

Marché culinaire et de décoration : C'est les marchés ciblés par les PpP. Ces PpP sont présentées aux consommateurs finaux sous formes séchée ou fraîche. On trouve des plantes complètes, coupées, des feuilles et des rameaux ; emballées dans des paquets, infusettes ou flacons, etc.

Recommandations

→ R9 Encourager à produire des HE, des hydrolats et des extraits des PAM de haute qualité et les valoriser davantage via un segment (produit/marché) à haute valeur ajoutée.

→ R10 Orienter la production des PAM vers un marché de niche permet de développer la CdV des PAM tout en s'adaptant au changement climatique et au stress hydrique dans le pays. « **Produire moins pour plus de valeur** »

→ R11 Améliorer la plus-value des HE et/ou les PpP via la formulation de produits cosmétiques et Aromathérapeutiques. Les centres SPA et du bien-être en Tunisie et dans la Région du Maghreb voire d'autres pays de l'Afrique pourraient figurer parmi les clients potentiels pour ces nouveaux produits.

2.4 Dimension 4 : Gouvernance

■ Des données statistiques anciennes pour la filière des PAM

Lors de la collecte des données, on a eu beaucoup de difficultés pour trouver une information fiable et récente. Les dernières données datent depuis 2011 et en majorité sont des approximations. Nous pensons que les données de production des PAM en Tunisie nécessitent une mise à jour afin de bien cerner le potentiel des PAM.

▪ Monographie des PAM et Chémotype⁵

Le CTC en collaboration avec l'Institut des Régions Arides de Médenine avait développé deux tomes pour 60 plantes aromatiques et médicinales traitant les aspects suivants : botanique, utilisation, composition, propriétés antioxydantes, toxicologiques, etc. Ce travail devrait être dupliqué pour le reste du réservoir phylogénétique (plus de 2160 espèces vasculaires de la flore forestière en Tunisie).

▪ Commerce agaçant des ressources forestières à la frontière Ouest

La quasi-totalité des PAM spontanées sont transformées en HE destinées à l'exportation (1^{ère} transformation) à hauteur de 98 %. L'exploitation d'1 ha de PAM en forêt contribue à la production de 1,77 kg d'HE pour le Romarin et de 0,58 kg pour le Myrte (moyenne 2000-2016) [3, ONAGRI, 2017]. Cependant, les statistiques de 2011 pour les HE produites à partir de ces 2 espèces (Romarin & Myrte) sont données comme suit :

Année 2011	Romarin	Myrte
Superficie (ha)	120.000	30.000
Rendement en HE (Kg/ha) [3, ONAGRI, 2017]	1,77	0,58
Production HE <i>de jure</i> (tonne)	212,4	17,4
Production HE <i>de facto</i> (tonne) [2, APIA, 2013]	108,7	2,5

Tableau 9 : Rendement de jure et de facto de Romarin et de Myrte en Tunisie ; Source ONAGRI et APIA

Cette divergence entre la production des HE *de jure* et *de facto* est expliquée en grande partie par le commerce illicite à la frontière Ouest, qui était témoinnée et confirmée par quelques acteurs interviewés.

▪ Problèmes de gestion des ressources forestières

⇒ La valeur de vente des droits d'exploitation au profit de l'Etat correspond seulement à 17% (Myrte) et 18% (Romarin) de la valeur des exportations (moyenne 2000-2016). [3, ONAGRI, 2017]

Le prix de vente des droits d'exploitation au profit de l'Etat ainsi que le coût de récolte pour le riverain devraient être indexés sur le prix de vente des Huiles Essentielles exportées et autres dérivés des PAM, afin de bien distribuer la marge entre les différents acteurs et jouir, par conséquent, d'un effet revenu juste et équitable pour l'Etat et la population vulnérable (les riverains majoritairement des femmes rurales).

⇒ La gestion des ressources forestières reste non équitable malgré les efforts de réformes actuelles. En effet, le PGIPI a obtenu une dérogation spéciale de la part du Ministre chargé de l'Agriculture autorisant l'exploitation des produits forestiers par les populations forestières organisées (GDA ou SMSA). Cette autorisation est matérialisée par la signature de **Conventions de Cogestion** entre la Direction Générale de la Forêt (DGF) et les GDAs ou les SMSAs. Ainsi, les GDAs/SMSAs bénéficieront de l'accès gratuit aux ressources forestières ; en contrepartie, ils s'engagent à la participation à l'entretien, le gardiennage et la préservation des ressources forestières. Toutefois, les GDAs/SMSAs sont obligés à s'intégrer verticalement à une PME adjudicatrice via un **Contrat d'Alliance productive** qui n'est pas nécessairement rentable pour les adhérents.

⁵ **Le Chémotype** : constitue une carte d'identité qui permet de différencier les huiles essentielles extraites de la même espèce de plante. Afin d'établir en bonne et due forme le chémotype d'une huile essentielle, il convient d'utiliser la méthode de la chromatographie. Cette dernière repose sur un procédé de séparation des substances chimiques ainsi que de traduction de leurs variations de concentration dans un échantillon donné.

Pour exemple, l'huile essentielle de thym, *Thymus vulgaris*, possède différents chémotypes dont *Thymus vulgaris* linaloliferum, *Thymus vulgaris* geranioliferum, *Thymus vulgaris* thujanoliferum, *Thymus vulgaris* thymoliferum. Le chémotype thymoliferum est un antibactérien puissant.

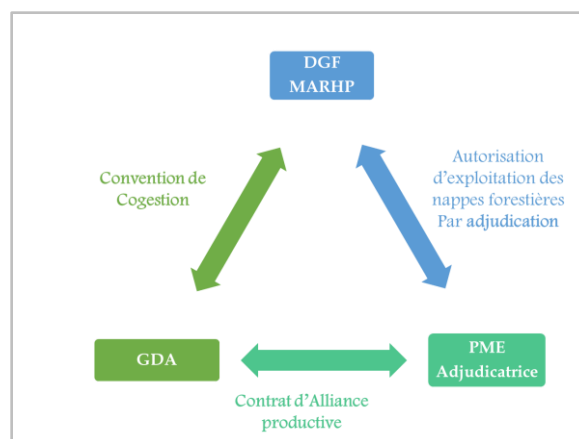


Figure 1 : Modes d'accès aux ressources forestières des PAM

▪ **Accès limité aux ressources naturelles PAM**

⇒ Des difficultés opérationnelles liées à l'accès limité aux ressources persistaient aussi bien pour les usagers que pour les GDA/SMSA ou PME. En effet, dans le cadre de l'article 18 du code forestier, créé en vertu de la loi n° 88-20, une vingtaine d'entreprises gagnent les adjudications depuis plusieurs années et dominent par conséquent la filière des PAM. En effet, il s'avère très difficile aux populations forestières (même celles organisés sous formes de GDA) et aux jeunes promoteurs et nouvelles PME de participer et de gagner des adjudications pour des PAMs.

Recommandations

- ➔ R12 Mise à jour des données de la filière des PAM par les institutions d'appui.
- ➔ R13 Produire davantage des monographies pour les PAM et les chénotypes de leurs HE afin de les valoriser.
- ➔ R14 Elaboration d'un mapping satellitaire des forêts pour permettre aux structures concernées de suivre la production annuelle approximative par plante/espèce et de prendre les mesures nécessaires afin d'atténuer tout risque sur la production dû aux conditions climatiques inopinées.
- ➔ R15 Indexation des prix de vente et de récolte de l'année j à la valeur moyenne des exportations durant les 3 dernières années ($j-3$, $j-2$, $j-1$).
- ➔ R16 Faire face au commerce illicite surtout aux frontières Ouest, et ce, en renforçant les suivis et les contrôles. Le suivi par GPS des transporteurs pourrait être une solution.
- ➔ R17 Revoir l'article 18 du code forestier pour permettre aux GDA, SMSA, des petits producteurs et PME d'accéder davantage aux ressources forestières et développer leurs activités.
- ➔ R18 Revoir le statut juridique des GDAs/ SMSAs pour permettre aux adhérents de partager les bénéfices sachant que les adhérents sont principalement des femmes rurales.

2.5 Dimension 5 : Financement des acteurs de la chaîne de valeur

De jure, plusieurs établissements de crédit non-bancaire et bancaire pourraient financer la filière des PAM et dérivés. Ces structures sont classées selon le mode d'appui, la valeur d'investissement et le type d'acteur privé. On en trouve les structures de financement et d'appui aux PME, d'autres pour les TPE :

- Les fonds fléchés de l'Etat : ils opèrent à travers des instruments financiers tels que des primes d'investissement, des prêts, des dotations et des bonifications de crédits commerciaux. Nous citons :
 - Le Fonds Tunisien d'Investissement (FTI),
 - Le Fonds de Transition Energétique (FTE),
 - Le Fonds de DEPollution (FODEP).
- Les banques de développement : elles contribuent à l'appui au financement des projets d'investissement. Elles ont pour mission de financer et d'accompagner les PME à fort potentiel de développement au stade de

création ou de développement par des solutions financières adaptées. Il s'agit principalement des organismes publics suivant :

- La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises : BFPME pour le coût de l'investissement est compris entre 100 mille et 15 millions de dinars.
- La Banque Tunisienne de Solidarités : BTS qui fournit des petits crédits aux TPE pour le cout d'investissement inférieur à 100 mille dinars.
- Autres :
 - La SOciété TUnisienne de GARantie SOTUGAR : renforcement et prise en charge des garanties pour les PME lors des investissements.
 - Les banques commerciales : financement des projets d'investissement et des crédits de compagne.
 - Les sociétés de Leasing : financement des équipements et matériels roulants.
 - Les institutions de microfinance (Microcred, Zitouna Tamkeen, Tayssir, Advens, Enda Tamweel, etc.) : Financement des investissements et de fonds de roulement pour micro-entreprises.

L'appui à l'exportation est bien assuré par :

- Le Centre de Promotion des Exportations (CEPEX), dédié pour l'encouragement à l'export : soutien financier pour les opérations de transport, de prospection des marchés, de participation aux foires et salons, de réalisation d'actions promotionnelles, de publicité à l'étranger, d'enregistrement des marques tunisiennes, de réalisation des études commerciales et implantation à l'étranger, etc.
- La Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur (COTUNACE) est une société d'assurance soumise au code des assurances tunisien dont l'objet est de fournir aux entreprises tunisiennes une assurance-crédit aussi bien Domestique (marché local) qu'Export (monde entier).
- Les Chambres Mixtes de Commerce et d'Industrie (CMCI), opérant dans les domaines de la coopération et la facilitation des relations commerciales et la diffusion des informations réglementaires et commerciales aux membres.

De facto, plusieurs acteurs ont soulevé que l'accès au financement soit une des plus importantes entraves pour développer leurs activités relatives à la production et/ou à la valorisation et/ou à la commercialisation des produits issus des PAM :

⇒ Un accès difficile aux crédits pour les GDA, les SMSA et les TPE. Certaines Institutions de microfinance offrent des petits crédits pour ce type des acteurs mais à un taux d'intérêt très élevé dépassant la capacité de recouvrement de certains.

⇒ Les PME créées autour de l'activité de valorisation des PAM ont déclaré que l'accès au financement, aux crédits ou aux subventions offertes par l'Etat n'est pas évident. Les conditions d'éligibilité restent contraignantes pour les jeunes diplômés et les nouveaux promoteurs avec un grand retard pour le déblocage.

⇒ L'aide publique au développement des PTF présents en Tunisie est fragmentée et manque de coordination. Elle opère avec des subventions qui renforcent chez les GDA/SMSA une attitude passive face aux difficultés rencontrées.



A noter que depuis des années, plusieurs projets/programmes d'appui, d'assistance et de R&D sont intervenus pour le développement des CdV de la filière des PAM dans diverses régions de la Tunisie. Cependant, les acteurs, selon leurs propos, n'avaient pas senti des effets tangibles inclusifs qui améliorent la situation économique et sociale des riverains. Une orientation stratégique manquait pour créer le changement et augmenter la plus-value.

Recommandations

- ➔ R19 Revoir le statut juridique des GDAs afin de leur permettre d'accéder à d'autres formes de financement bon-marché.
- ➔ R20 Revoir les modalités d'accès au financement et aux subventions accordés par les fonds fléchés de l'Etat tout en veillant à compresser davantage les délais de déblocage.
- ➔ R21 Centraliser l'aide publique au développement des projets et des programmes de coopération internationale intervenant sur les CdV PAM chez une seule institution gouvernementale de mise en œuvre sous tutelle du M. agriculture ou M. industrie ou M. commerce afin d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'aide pour la filière des PAM.

2.6 Dimension 6 : Production durable et la consommation d'énergie

- La production durable vise à « **faire plus et mieux avec les moins** »

Il s'agit de découpler la croissance économique et la dégradation environnementale en accroissant l'efficacité dans l'utilisation des ressources et en favorisant des modes de vie durables.

⇒ La gestion des ressources forestières à travers la vente du droit d'exploitation pour un nombre limité des adjudicateurs et la surexploitation confirmée par les acteurs de la CdV favorisent la dégradation de la nappe forestière des PAM en Tunisie.

- Prise en compte de la **dimension sociale** pour une production durable : revenus réguliers et décents

La filière des PAM en Tunisie présente un potentiel intéressant en matière de produits d'exportation et de création d'emploi majoritairement **pour les femmes rurales et particulièrement au niveau des régions défavorisées du pays**, le Nord-Ouest, le Centre-Ouest et le Sud-Ouest, connues par leur richesse en termes des PAM spontanées.

Ce secteur contribue à l'emploi à travers l'offre de l'équivalent de **260 000 journées de travail par an**, ce qui correspond à **0,9 %** des journées de travail offert par le secteur agricole. [2, APIA, 2013]



A titre d'exemple : l'opération de cueillette des rameaux destinée à la distillation est effectuée par la main d'œuvre locale, payée selon le poids de récolte. Le coût moyen de cette opération s'est multiplié par 5 (**x5**) passant de **30 TND/t** de biomasse en 2001 à **150 TND/t** en 2016 [**Effet revenu conséquent pour le riverain** étant donné que le prix base 100 en 2001 avait évolué vers 170 en 2016 (**x1,7**) eu égard au cumul des IPC de la Tunisie entre 2001 et 2016]. L'exploitation des nappes de Romarin et de Myrte permet ainsi la création d'un complément de revenu conséquent pour les communautés forestières locales (les riverains). [3, ONAGRI, 2017]

Cueillette	2001	2016
Revenu nominal PAM (x 5)	30 TND/tonne bio	150 TND/tonne bio
IPC (x 1,7)	Base 100	170
Effet Revenu réel	x 2,9	

Tableau 10 : Effet revenu pour les riverains dû à la cueillette des PAM spontanées ; Source [3, ONAGRI, 2017] et calcul du Consultant

- Effets du changement climatique sur l'abondance des ressources

Plusieurs espèces de PAM spontanées sont menacées d'extinction. Par ailleurs, les superficies exploitables d'autres espèces sont en régression continue. Cela est dû à plusieurs raisons, notamment :

(i) leur surexploitation : affouragement du cheptel domestique local, la consommation de bois de feu et la production de nectar pour une apiculture florissante.

(ii) les variations climatiques : réduction de la précipitation annuelle de 10 à 15 % et hausse de la température moyenne de 1 à 1.5 °C, selon les projections du GIEC pour la période 2021-2040.

▪ Extraction des HE est une activité classée dangereuse, insalubre ou incommode

La production des HE est classée en Tunisie comme une activité dangereuse, insalubre ou incommode eu égard à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement :

- Le décret n° 2006-2687 du 9 octobre 2006, relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
- L'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

1417	Parfums et huiles essentielles (extraction par la vapeur des...) contenues dans les plantes aromatiques.	
	La capacité totale des vases d'extraction destinés à la distillation étant :	
	1) supérieure ou égale à 5 m3.....	2
	2) supérieure ou égale à 0,5 m3, mais inférieure à 5 m3.....	3

Les unités de production des HE sont des installations classées et sont assujetties par conséquent à une autorisation préalable avant d'entrer en exploitation délivrée par le ministère chargé de l'industrie ou de la direction régionale de commerce, respectivement pour la catégorie 2 ou la catégorie 3 ; selon la capacité de production su-indiquée.

- Le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges.

Les unités de production des HE sont soumises au cahier des charges (Annexe II du décret, activité 7)

En se référant à la base des données des établissements classés auprès du MIME (Direction de la sécurité industrielle) ; moins qu'une dizaine d'entreprises opérant dans l'extraction des HE sont conformes à la réglementation tunisienne su-indiquée.

Recommandations

- ➔ R22 Lancer des travaux de recherche par espèce des PAM (spontanées) afin d'étudier les degrés et les conditions d'adaptation de chacune aux changements climatiques et préparer ainsi des protocoles spécifiques pour l'exploitation de ces ressources. Les résultats peuvent garantir une durabilité de production.
- ➔ R23 Revoir le mode de gestion des ressources naturelles établi par le ministère de l'Agriculture, des ressources Hydrauliques et de la Pêche et se concerter sur un autre modèle d'exploitation optimal et durable des PAM Spontanées en se référant aux résultats des travaux de R&D (recommandation ci-avant).
- ➔ R24 Appliquer le nouveau cadre législatif portant sur l'Economie Sociale et Solidaire (Loi n°2020-30 du 30 juin 2020), sur les GDA et les SMSA qui leur permet de partager une part des bénéfices.
- ➔ R25 Étudier l'opportunité du nouveau cadre législatif relatif aux Entreprises Citoyennes (Décret-Loi n°2022-15 du 20 mars 2022), comme une nouvelle option d'accès aux ressources pour les riverains et au financement.
- ➔ R26 Régulariser l'activité d'extraction des HE par rapport à la réglementation tunisienne des établissements classés pour la protection de l'environnement.

2.7 Dimension 7 : Environnement commercial et contexte sociopolitique

▪ **Imposition tarifaire appliquée en Tunisie**

Les taux d'imposition appliqués par la Tunisie pour les HE et les PpP sont ceux de la NPF, restitués dans le tableau suivant :

Désignation	Position Tarifaire	Sous-position Tarifaire	NPF
HE	33.01	Toutes	15 %
PpP	12.11	1211.20	15 %
		Autres	36 %
	06.04	Toutes	0 %

Tableau 11 : Imposition douanière appliquée en Tunisie pour les HE et les PpP ; Source Market Access Map ITC



Notons que les taux d'imposition de la Tunisie appliqués à l'extérieur sont assujettis à la baisse sous condition d'un accord d'échange préférentiel, soit bilatéral (Tunisie- Pays X), soit régional (Tunisie- Région X).

▪ Obstacles techniques au commerce appliqués par la Tunisie

Faisant référence à l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat, du 15 septembre 2005, portant modification de l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 30 août 1994, fixant les listes des produits soumis au contrôle technique à l'importation et à l'exportation ; les produits ayant les positions tarifaires SH 3301 (HE) et SH 1211 & 0604 (PpP) ne sont soumis à aucune forme de contrôle technique ; et sont ainsi libre à l'importation et à l'exportation.

▪ Régime préférentiel de l'Accord ZLECAf

SH Chapitre, Titre ou sous-titre	Description du produit	Ouvraison ou transformation appliquées à des matières non originaires conférant le caractère originaire
Chapitre 33	Huiles essentielles et résinoïdes ; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	Transformation substantielle – Changement de position tarifaire (article 6.1 France) (SX= CTH) ; ou Transformation substantielle – Contenu matériel (Article 6.1(b)) (SM= RVC) ; ou Transformation substantielle – Règle des processus spécifiques (Article 6.1(d)) (SP).
Chapitre 12	Graines et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; pailles et fourrages	Entièrement obtenu (article 5) (WP = WO)
Chapitre 06	Plantes vivantes et produits de la floriculture	Entièrement obtenu (article 5) (WP = WO)

Source. [5, TIG Protocol, 2022]

⇒ Une HE (SH 33.01) serait qualifiée comme originaire d'un Etat partie de la ZLECAf si elle est produite dans cet Etat quel que soit l'origine de production de la plante aromatique et médicinale (SH 12.11), et ce, en appliquant la règle de « Changement de position tarifaire » (SX selon le jargon ZLECAf = CTH selon le jargon OMC).

Exemple, une HE extraite du **Lavandin** (3301.29, ex-3301.23 jusqu'à 2007) pourrait être d'origine tunisienne (**La Tunisie n'est pas un producteur de la plante Lavandin**) et bénéficierait du régime préférentiel ZLECAf si :

- ✓ La plante Lavandin est importée du Maroc ou de l'Egypte (Etats parties de la ZLECAf) ou bien de la France (Etat non-partie de la ZLECAf) ; et
- ✓ Son HE est bien extrait sur le territoire tunisien via les usines de transformation.

⇒ Pour les PpP (SH 12.11 ou SH 06.04), la qualification d'origine ne pourrait être attribuée à un Etat partie de la ZLECAf que si et seulement si la plante est produite sur le territoire dudit Etat, et ce, par application de la règle « Entièrement obtenu » (WP selon le jargon ZLECAf = WO selon le jargon OMC).

▪ Echange Actuel de la Tunisie, régimes préférentiels appliqués et place de l'Accord ZLECAf

Nous soulignons que toutes les données restituées dans les tableaux suivants sont extraites via l'outil d'intelligence commerciale développé par l'ITC : **Market Access Map** ; et traitée par l'Auteur.

Egypte/Tunisie : HE

- Pays d'exportation : Egypte - Pays d'importation : Tunisie	Régime Tarifaire	Régimes Préférentiels	Mesures correctives commerciales	Contingents tarifaires	Exigences Réglementaires générales	Exigences Réglementaires spécifiques
SH 3301 : Huiles essentielles	NPF: 15 %	- LEA : 0 % sous RVC min 40 %. - AGADIR : 0 % sous CTH. - Egypte : 0 % sous CTH ou WO ou RVC 35 %. - COMESA : 0 % sous CTH ou WO ou RVC 35 %. - ZLECAf : - 3 % /an à partir de 2021. 0 % à partir de 2025 sous CTH.	Aucune	Aucun	- 6 mesures générales.	- 8 mesures spécifiques.

⇒ L'accord ZLECAf n'ajoute aucun avantage comparatif eu égard aux conditions d'éligibilité des HE à d'autres accords préférentiels déjà en application (e.g : COMESA).

Tunisie/Egypte : PpP

- Pays d'exportation : Tunisie - Pays d'importation : Egypte	Régime Tarifaire	Régimes Préférentiels	Mesures correctives commerciales	Contingents tarifaires	Exigences Réglementaires générales	Exigences Réglementaires spécifiques
SH 1211 : Plantes et parties des Plantes graines et fruits	NPF: 2 %	- LEA : 0 % sous WO. - AGADIR : 0 % sous WO. - COMESA : 0 % sous WO. - ZLECAf : - 0,4 % /an à partir de 2021. 0 % à partir de 2025 sous WO.	Aucune	Aucun	- 28 mesures générales.	- 110 mesures spécifiques y compris mesures SPS; marquage et emballage.
SH 0604 : Feuillages, feuilles et rameaux	NPF: 2 %	- LEA : 0 % sous WO. - AGADIR : 0 % sous WO. - COMESA : 0 % sous WO. - ZLECAf : - 0,4 % /an à partir de 2021. 0 % à partir de 2025 sous WO.	Aucune	Aucun	- 28 mesures générales.	- 67 mesures spécifiques y compris mesures SPS; marquage et emballage.

⇒ L'accord ZLECAf n'ajoute aucun avantage comparatif eu égard aux conditions d'éligibilité des PpP à d'autres accords préférentiels déjà en application (e.g : COMESA).

Maroc/Tunisie : HE

- Pays d'exportation : Maroc - Pays d'importation : Tunisie	Régime Tarifaire	Régimes Préférentiels	Mesures correctives commerciales	Contingents tarifaires	Exigences Réglementaires générales	Exigences Réglementaires spécifiques
SH 3301 : Huiles essentielles	NPF: 15 %	- LEA : 0 % sous RVC min 40 %. - AGADIR : 0 % sous CTH. - Maroc : 0 % sous CTH. - ZLECAf : - 3 % /an à partir de 2021. 0 % à partir de 2025 sous CTH.	Aucune	Aucun	- 6 mesures générales.	- 8 mesures spécifiques.

⇒ L'accord ZLECAf n'ajoute aucun avantage comparatif eu égard aux conditions d'éligibilité des HE à d'autres accords préférentiels déjà en application (e.g : accord bilatéral Tunisie-Maroc).

Tunisie/Maroc : PpP

- Pays d'exportation : Tunisie - Pays d'importation : Maroc	Régime Tarifaire	Régimes Préférentiels	Mesures correctives commerciales	Contingents tarifaires	Exigences Réglementaires générales	Exigences Réglementaires spécifiques
SH 1211 : Plantes et parties des Plantes graines et fruits	- 121120 & 121190 NPF: 40 % - 121130 & 121140 & 121150 NPF: 2,5 %	- LEA : 0 % sous WO. - AGADIR : 0 % sous WO. - Tunisie : 0 % sous WO. - ZLECAf : - NPF/5 par an à partir de 2021. 0 % à partir de 2025 sous WO.	Aucune	Aucun	- 1 mesure générale.	- 32 mesures spécifiques y compris mesures SPS; marquage et emballage.
SH 0604 : Feuillages, feuilles et rameaux	NPF: 2,5 %	- LEA : 0 % sous WO. - AGADIR : 0 % sous WO. - Tunisie : 0 % sous WO. - ZLECAf : - 0,5 % /an à partir de 2021. 0 % à partir de 2025 sous WO.	Aucune	Aucun	- 1 mesure générale.	- 14 mesures spécifiques y compris mesures SPS et emballage.

⇒ L'accord ZLECAf n'ajoute aucun avantage comparatif eu égard aux conditions d'éligibilité des PpP à d'autres accords préférentiels déjà en application (e.g : accord bilatéral Tunisie-Maroc).

Tunisie/Algérie : HE et PpP

- Pays d'exportation : Tunisie - Pays d'importation : Algérie	Régime Tarifaire	Régimes Préférentiels	Mesures correctives commerciales	Contingents tarifaires	Exigences Réglementaires générales	Exigences Réglementaires spécifiques
SH 3301 : Huiles essentielles	Tarif général: 5 %	- LEA : 0 % sous RVC min 40 %. - ZLECAf : - 1 % /an à partir de 2021. 0 % à partir de 2025 sous CTH.	Aucune	Aucun	- 17 mesures générales.	- 11 mesures spécifiques.

⇒ L'accord ZLECAf présente un avantage comparatif pour l'échange des HE entre ces deux pays à partir de 2025 étant donné que la règle d'origine applicable sera plus souple que celle de l'accord LEA.

- Pays d'exportation : Tunisie - Pays d'importation : Algérie	Régime Tarifaire	Régimes Préférentiels	Mesures correctives commerciales	Contingents tarifaires	Exigences Réglementaires générales	Exigences Réglementaires spécifiques
SH 1211 : Plantes et parties des Plantes graines et fruits	Tarif général: 5%	- LEA : 0 % sous WO. - ZLECAf : - 1 % /an à partir de 2021. 0 % à partir de 2025 sous WO.	Aucune	Aucun	- 17 mesures générales.	- 26 mesures spécifiques y compris mesures SPS; marquage et emballage.
SH 0604 : Feuillages, feuilles et rameaux	Tarif général: 30%	- LEA : 0 % sous WO. - ZLECAf : - 6 % /an à partir de 2021. 0 % à partir de 2025 sous WO.	Aucune	Aucun	- 17 mesures générales.	- 13 mesures spécifiques y compris mesures SPS; marquage et emballage.

⇒ L'accord ZLECAf présente le même avantage pour l'échange des PpP entre ces deux pays à partir de 2025 étant donné que la règle d'origine applicable sera la même que celle de l'accord LEA.

Tunisie/Libye : HE et PpP

- Pays d'exportation : Tunisie - Pays d'importation : Libye	Régime Tarifaire	Régimes Préférentiels	Mesures correctives commerciales	Contingents tarifaires	Exigences Réglementaires générales	Exigences Réglementaires spécifiques
SH 3301 : Huiles essentielles	Tarif général: 5 %	- LEA : 0 % sous RVC min 40 %. - COMESA : 0 % sous CTH ou WO ou RVC 35 %. - ZLECAf : - 1 % /an à partir de 2021. 0 % à partir de 2025 sous CTH.	Aucune	Aucun	- 13 mesures générales.	- 8 mesures spécifiques.

⇒ L'accord ZLECAf présente le même avantage pour l'échange des HE entre ces deux pays à partir de 2025 étant donné que la règle d'origine applicable sera la même que celle de l'accord COMESA.

- Pays d'exportation : Tunisie - Pays d'importation : Libye	Régime Tarifaire	Régimes Préférentiels	Mesures correctives commerciales	Contingents tarifaires	Exigences Réglementaires générales	Exigences Réglementaires spécifiques
SH 1211 : Plantes et parties des Plantes graines et fruits	Tarif général: 5 %	- LEA : 0 % sous WO. - COMESA : 0 % sous WO. - ZLECAf : - 1 % /an à partir de 2021. 0 % à partir de 2025 sous WO.	Aucune	Aucun	- 13 mesures générales.	- 18 mesures spécifiques y compris mesures SPS; marquage et emballage. - les produits SH 121130 & SH 121140 sont prohibés
SH 0604 : Feuillages, feuilles et rameaux	Tarif général: 5 %	- LEA : 0 % sous WO. - COMESA : 0 % sous WO. - ZLECAf : - 1 % /an à partir de 2021. 0 % à partir de 2025 sous WO.	Aucune	Aucun	- 13 mesures générales.	- 18 mesures spécifiques y compris mesures SPS; marquage et emballage.

⇒ L'accord ZLECAf présente le même avantage pour l'échange des PpP entre ces deux pays à partir de 2025 étant donné que la règle d'origine applicable sera la même que celle de l'accord COMESA.

NBI Bien que l'accord ZLECAf n'emporte pas beaucoup d'avantages pour la Tunisie en termes d'élimination des barrières tarifaires avec les pays africains avec lesquels elle avait actuellement de l'échange pour les HE et les PpP, à l'exception de l'Algérie. L'effet sera mesurable sans doute pour les pays en dehors de l'aire COMESA, et faisant parties de la ZLECAf (soit 33 pays) appartenant à l'Afrique centrale et à l'Afrique de l'ouest. D'ailleurs pour ces pays, le droit des douanes serait de 0 % à partir de 2025 pour les pays classés PRI (démantèlement tarifaire linéaire à partir de 2021 sur cinq ans). Pour ceux classés PMA, le droit de douane serait de 0 % à partir de 2030.

NBI Les exigences réglementaires spécifiques faisant parties des barrières non tarifaires sont assez élevées en termes quantitatives, mais elles ne sont pas assez contraignantes en termes qualitatives. Harmoniser les normes dans les pays par rapport aux règlements internationaux (déjà accompli ou en cours par des pays ou des communautés africaines qui ont des accords d'association avec l'UE) et reconnaître la délivrance des certificats de conformité entre les pays de la ZLECAf seront les prochains champs de bataille pour les Etats parties de la ZLECAf et ses institutions.

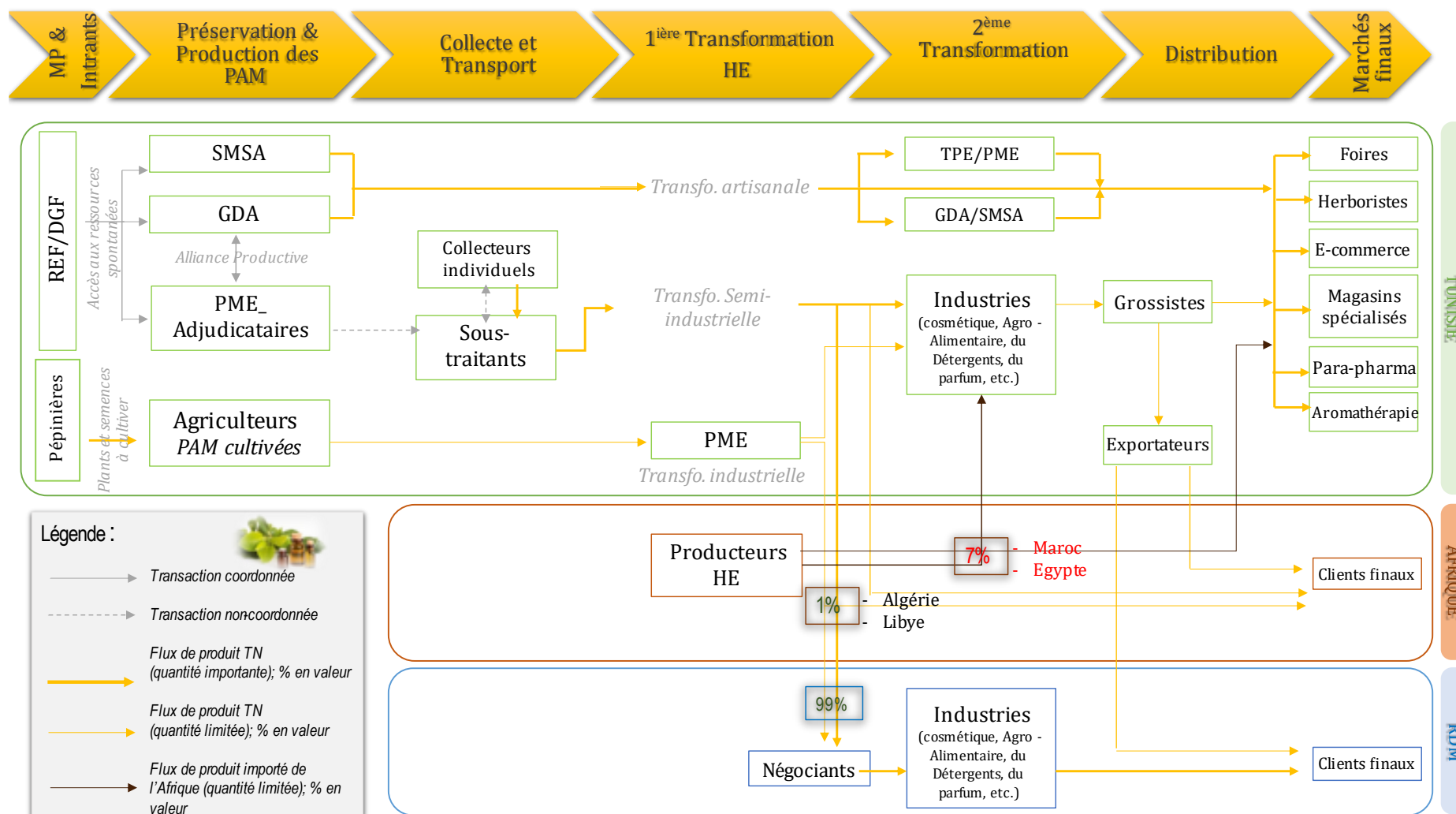


Figure 2 : Cartographie de la CdV actuelle « Huiles Essentielles » issues des PAM en Tunisie pour 2021 ; Source Conception du Consultant sur la base des données de ITC Trade Map

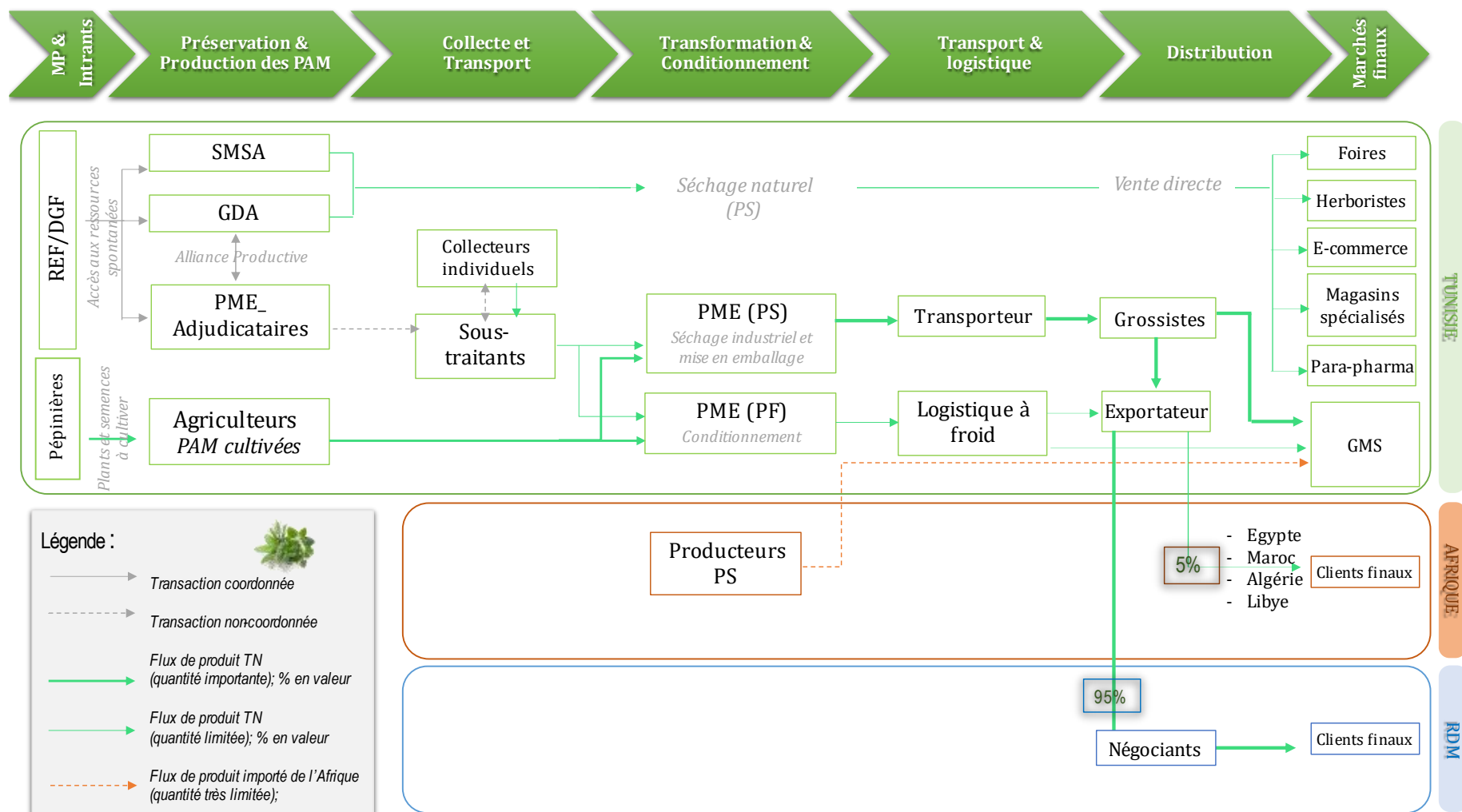


Figure 3 : Cartographie de la CdV actuelle « Plantes et parties des Plantes » issues des PAM en Tunisie pour 2021 ; Source Conception du Consultant sur la base des données de ITC Trade Map

3. RETOUR DE L'ENQUETE

L'Enquête était composée de 40 questions, réparties en 6 thèmes. Le retour par thème avait mis en relief quelques constats et quelques difficultés qui nous ont permis de proposer quelques recommandations :

1- **L'approvisionnement en matières premières et en fournitures (intrants) pour la production en Tunisie**

- Manque de pépinières spécialisées dans les PAM cultivées et maîtrise modérée des techniques de production végétale et d'entretien.

GDA : « Nécessité de commander une production des plants 1 an à l'avance avec une probabilité d'occurrence de la mortalité élevée »

- Les liens entre acteurs sur le marché local sont faibles.
- Difficulté d'approvisionnement en Alcoool pour l'extraction des HE.
- Choix de contenants et d'emballages très limités avec peu d'importateurs.
- Les pays africains sont producteurs de matières premières de bonne qualité (e.g : beurre de karité). Mais, les contraintes douanières et SPS sont accablantes.
- Volonté de réaliser des partenariats sud-sud.

2- **La capacité productive et la prise de conscience de l'environnement, spécifiquement les enjeux du changement climatique, dans leur politique de développement**

- Le savoir-faire est limité.

Laboratoire : « Le savoir-faire technique reste limité pour la valorisation des PAM (1^{ère} et 2^{ème} transformation) ainsi que la main d'œuvre qualifiée »

- Les zones industrielles dans les régions de production sont disqualifiées pour la transformation des PAM.

Producteur 2^{ème} transformation : « dans les zones de production des PAM spontanées, les ZI souffrent d'un manque des utilités, de laboratoires pour certaines types d'analyses ainsi qu'une mauvaise connectivité pour le transport externe »

- Quelques réglementations sont jugées contraignantes : règlements sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et ceux sur l'utilisation de produits chimiques.
- Les risques environnementaux ressentis sont : la pénurie d'eau et le stress thermique.

- Sensibilisation accrue aux enjeux environnementaux.

Laboratoire : « Nous avons procédé à des pratiques durable de gestion des sols, à la gestion de nos déchets et à la mise en place d'un Système de management environnementale (ISO 14001 :2015) »

Producteur cosmétique : Nos clients sont de plus en plus sensibles à l'impact environnemental de nos produits. Nous sommes prêts à nous adapter pour répondre à leurs attentes croissantes en matière durable »

- Les soucis de santé priment sur les enjeux environnementaux chez le consommateur.

GDA : « Les consommateurs s'intéressent à la cosmétique à base des produits naturels non pour un soucis environnemental mais pour des questions de santé et de bien-être »

- La commercialisation des produits cosmétiques à base des HE nécessite des actions de marketing couteuses.
- D'autres problèmes sont omniprésents : saisonnalité de la demande et politique générale ne met pas suffisamment l'accent sur la filière des PAM.
- Difficulté d'identification de segments stratégiques : quel produit/nouveau produit pour quel marché ?

3- **Les difficultés d'accomplir des affaires avec les pays africains, y compris les défis d'intégration régionale en Afrique, le financement du commerce, ainsi que les mesures tarifaires et non-tarifaires et la reconnaissance mutuelle**

- Méconnaissance des fournisseurs, défis de la chaîne logistique du frais, coût du transport, conformité et certification douteuse des produits.
- Les produits cosmétiques sont principalement pour le marché local (à hauteur de 80%). L'Afrique ne figure pas dans les destinations à l'Export à l'exception des pays de Maghreb.

Producteur des cosmétiques : « Malgré l'Accord COMESA, le marché Egyptien est fermé pour nos produits cosmétiques »

- Volonté de vendre les produits cosmétiques et nutraceutiques aux pays africains hors Maghreb. Les difficultés sont liées au coût de voyage en Afrique et au manque des salons dédiés.

Laboratoire : « Nous souhaitons participer aux salons internationaux et avoir plus de soutien du CEPEX dans l'ouverture des nouveaux marchés en Afrique. Le besoin du marché reste inconnu »

4- Le degré de connaissance de l'Accord ZLECAf par les acteurs

- La connaissance de l'Accord ZLECAf et de ses opportunités est qualifiée de « Élémentaire » à « Faible » par la plupart des acteurs.
- L'élimination des barrières commerciales, l'accès à un marché plus vaste et en plein développement, la facilitation de la circulation des personnes et des investissements sont attendus de cet Accord par les acteurs tunisiens.

5- Questions spécifiques à la filière

- Compétitivité au niveau de la transformation.

Producteur cosmétiques et nutraceutiques : « La Tunisie pourrait devenir une plateforme de 2^{ème} transformation en valorisant les produits semi-finis sourcés de l'Afrique »

- Soutenir la recherche dans les procédés de fractionnement, les protéger à travers des brevets et financer le transfert technologique R to I.

Laboratoire : « Nous devons développer des nouvelles huiles essentielles et des procédés de fractionnement de nouvelles molécules tout en les protégeant par des brevets »

- Besoin d'un soutien financier pour la conception des formules, l'acquisition de matériels de laboratoire relatifs au contrôle qualité, la certification et l'écocertification.

6- Jeune et Genre

- Cultiver les PAM et les entretenir est une branche attractive pour les femmes tunisiennes. Les cosmétiques et les nutraceutiques à base des HE attirent davantage les jeunes et les diplômés de l'enseignement supérieur, comme segment porteur.
- Aucune mesure incitative à l'exportation dédiée aux femmes et aux jeunes afin de promouvoir leurs produits transformés des HE et des PAM n'est accordée par l'Etat.

Recommandations tirées de l'Enquête

- ➔ R27 Mettre en place des pépinières spécialisées dans la production des plantes aromatiques et médicinales.
- ➔ R28 Concevoir et assurer des cycles de formation pour les techniques de production végétales et aux bonnes pratiques d'entretien des plantes aromatiques et médicinales cultivées.
- ➔ R29 Mettre en place des instruments de soutien par l'Etat/ des produits bancaires pour répondre aux besoins spécifiques suivants : coût de conception de nouvelles formules cosmétiques / nutraceutiques ; conception de nouveaux contenants/étuis, emballages et étiquetages ; acquisition d'outils et des équipements laboratoires dédiés au contrôle qualité ; la certification et l'écocertification ; les brevets.
- ➔ R30 Concevoir un avantage incitatif à l'exportation des biens artisanaux issus des PAM produits par les artisans (jeunes et femmes) dans le cadre de l'économie sociale et solidaire et le commerce électronique.
- ➔ R31 Améliorer les utilités des Zones Industrielles dans les régions de production des PAM spontanées et leur connectivité.
- ➔ R32 Soutenir la prospection en Afrique et la participation aux salons dédiés et l'ouverture des nouveaux marchés en Afrique.

- ➔ R33 Faciliter le business entre les acteurs principaux des chaînes de valeur.
- ➔ R34 Former et informer sur les principes de brevets et leurs enregistrements concernant le fractionnement et la formulation.

4. EFFETS DES CdV ACTUELLES (HE & PpP)

Sur la base des constats par Dimension, nous avons procédé à titre indicatif à un exercice qualitatif d'appréciation des effets des CdV (HE & PpP) actuelles, notamment sur la réduction de la pauvreté, l'emploi et le revenu décent, la croissance économique (aisance dans la création des entreprises), le développement d'entreprises (plus d'intégration régionale et mondiale des entreprises locales) et la production durable et résiliente (soutenabilité forte sociale & environnementale) :

Dimensions des Chaînes de Valeur actuelles (HE et PpP)	Effets de l'état actuel des CdVs sur :				
	Réduction de la pauvreté (En fonction du genre)	Emploi et revenu (En fonction du genre)	Croissance économique	Développement d'entreprises	Production résiliente et durable
Dimension 1 Approvisionnement en intrants et fournitures	+	+	+	-	-
Dimension 2 Capacité de production et technologie	+	+	- -	+	- -
Dimension 3 Echanges et Marchés finaux	+	+	-	-	-
Dimension 4 Gouvernance	+	+	-	-	- -
Dimension 5 Financement des acteurs	-	-	+	+	+
Dimension 6 Production durable et consommation énergétique	-	-	N	N	- -
Dimension 7 Environnement commercial et contexte sociopolitique	+	+	+	+	N

++ positif + légèrement positif N Neutre - légèrement négatif - - négatif

⇒ L'état actuel de développement des CdV des HE et des PpP montre des effets légèrement positifs et quelques méfaits. Nous estimons que à travers les recommandations su-indiquées par Dimension, les méfaits peuvent être surmontés partiellement et les effets positifs peuvent être plus quantifiables. En revanche, un changement stratégique à travers des options délibérées entre les acteurs publics et privés pourrait valoriser plus les effets, augmenter la plus-value et distribuer plus de marges aux acteurs.

- Effets sur la réduction de la pauvreté, la création d'emploi et le revenu décent

Dans les CdV actuelles, la collecte des PAM est une activité attribuée généralement aux femmes rurales appartenant à des familles pauvres. Elle permet de bénéficier d'un emploi saisonnier leur permettant de gagner un revenu et réduire la pauvreté dans certaines régions du pays. La création des GDAs et des SMSAs a pu formaliser

la relation contractuelle entre les entreprises et les femmes rurales. Cependant, **leurs statuts juridiques restent contraignants** étant donné l'interdiction par la loi de la distribution des bénéfices aux adhérents.

- Effets sur la croissance économique

Les CdV actuelles sont dominées par une vingtaine d'entreprises (les adjudicataires dans le cas des PAM spontanées) pour exploiter les ressources naturelles et la production des HE et/ou des PpP. **Le marché est concentré** et ne permet pas l'accès d'autres agents économiques. Cependant, tirer profit de 2 nouveaux cadres de l'Economie Sociale et Solidaire et des Entreprises Citoyennes pourrait être un nouveau débouché. Par ailleurs, la 2^{ème} transformation de certaines HE et des PpP créerait une valeur ajoutée plus conséquente.

- Effets sur le développement des entreprises

Les entreprises de la filière sont liées contractuellement à une dizaine d'entreprises internationales qui assurent la fonction d'intermédiaire avec les entreprises de renommée dans la 2^{ème} transformation. Bien que les entreprises tunisiennes soient intégrées aux CdVM, **la valeur ajoutée captée pourrait être plus conséquente** si les produits étaient destinés aux marchés finaux (culinaires, cosmétiques, parfums, nutraceutiques, etc.) avec une propre marque tunisienne.

- Effets sur la production durable et résiliente

Il existe une volonté réelle de plusieurs intervenants (acteurs publics et privés) dans la filière **pour améliorer la productivité et la durabilité des ressources naturelles** : (i) des projets de R&D sont lancés dans les centres et les laboratoires de recherches pour remédier aux effets de changements climatiques ; (ii) création de 1643 pépinières pour fournir les plants et les semences des PAM ; (iii) l'exploitation tri-annuelle de certaines espèces des PAM spontanées exigée par le ministère chargé de l'Agriculture pour garantir la stabilité des ressources ; (iv) l'utilisation des alambics en inox pour assurer la qualité des HE, etc.

Toutefois, certaines pistes peuvent améliorer la donne à savoir **le développement d'un protocole spécifique d'exploitation pour chaque espèce spontanée** (à partir d'une monographie et d'un chémotype de l'espèce) afin de s'adapter au changement climatique, **l'irrigation des PAM cultivées via des techniques efficaces**, le recours aux **technologies d'extraction d'HE** par solvant inerte et **le développement des procédés de fractionnement** par recours à la recherche, l'enregistrement des brevets et le transfert technologique, la certification et l'**écocertification** des produits finis issus des PAMs et leurs dérivées.

5. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Un 1^{er} Dialogue Public-Privé de mi-parcours et restreint sur la filière des PAM était organisé le 02 novembre 2023 au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie, par le Bureau de la conjoncture et des relations extérieures auprès du Cabinet du MIME. Etaient représentés dans ce dialogue :

- **Le point focal du PIIVSN** : Direction générale de la coopération économique et commerciale auprès du MCDE.
- **L'acteur stratégique** : Direction générale des industries manufacturières auprès du MIME.
- **L'acteur opérationnel** : Centre technique de la chimie.
- **L'acteur privé** : Chambre syndicale des producteurs des HE auprès de l'UTICA.

L'objet du dialogue était de présenter une photo de l'état actuel de développement des CdV de la filière des PAM, leurs effets, leurs défis et leurs opportunités, dans son contexte local, régional nord-africain, continental africain et mondial.



Deux problématiques majeures étaient relevées ; la première se penche sur **l'amont de la CdV et l'impératif de revoir** la gouvernance des ressources naturelles et la deuxième prône la nécessité de créer **un changement stratégique** au niveau du **milieu de la CdV** par recours à la 2^{ème} transformation.



Photos prises lors du 1^{er} Dialogue Public Privé de mi-parcours_ filière PAM, organisé le 02 novembre 2023 dans les locaux du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie



Il convient de mentionner qu'au cours des dernières années, un nouveau type de consommateur est apparu : il s'agit du « **Consommateur mondial socialement conscient** ». Ce nouveau consommateur a une propension aux produits naturels, s'intéresse davantage à l'origine des produits et aux appellations d'origine, devient plus conscient des expériences gustatives et gourmandes en général, porte une attention particulière à l'environnement et sa préservation.

Cela étant, l'identification des orientations stratégiques pour le développement des CdV des PAM devrait répondre, d'une part aux 2 problématiques sus-indiquées et les exigences du nouveau Consommateur, d'autre part. Ainsi, le développement de la chaîne sera axé sur l'innovation à travers **la création de valeur unique** [7, ONUDI, 2011].

Une étude réalisée en avril 2021 par McKinsey⁶ a montré que le marché mondial du bien-être est en plein essor et incroyablement prometteur. D'ailleurs, les consommateurs préoyaient d'augmenter leurs dépenses dans certaines catégories, notamment les compléments de beauté, **les cosmétiques naturelles**, la nutrition saine (nutrition sportive, jus nettoyants, etc.) et **les compléments alimentaires enrichis (Industries nutraceutiques)**.

⇒ *Eu égard de ce qui précède, la proposition stratégique était d'orienter les acteurs des deux CdV HE et PpP, particulièrement les industriels, vers la 2^{ème} transformation en valorisant leurs produits à travers la fabrication de :*

- (i) « *Cosmétiques à base des HE et des extraits des PAM pour le marché du bien-être* ».
- (ii) « *Compléments alimentaires ou les nutraceutiques (frais ou séchés)* »



⁶ <https://www.mckinsey.com/> _ l'avenir du marché du bien-être, Avril 2021

Un 2^{ème} DPP s'est tenu au Centre Technique de la Chimie le 13.12.2023 afin de discuter les 2 orientations stratégiques avec en plus des acteurs du 1^{er} DPP, des représentants du Chambre Syndicale des fabricants de cosmétiques et parfums, du Chambre Syndicale des artisans des HE et des cosmétiques, des GDA et des laboratoires pharmaceutiques.



Photo prise lors du 2^{ème} Dialogue Public Privé_ filière PAM, organisé à Tunis le 13 décembre 2023 au Centre Technique de la Chimie

5.1 Orientation stratégique N° 1 : les Cosmétiques à base des HE et PpP dédiées au marché du bien-être

L'alimentaire, la parfumerie, la cosmétique de destination des huiles essentielles sont enseignes/entreprises internationales des huiles essentielles pour ces marchés



et la pharmaceutique : ces grands marchés accaparés par des grandes offrant des multiproduits. Les fournisseurs doivent présenter une capacité de production très élevée et garantir un approvisionnement stable et de qualité stricte.

En outre, le consommateur d'aujourd'hui est de plus en plus averti, plus responsable envers la société et l'environnement et prêt à payer plus cher pour **consommer Naturel, Bio, Sain, Authentique, sans produits chimiques**. Ces nouvelles tendances répondent de plus en plus à des ennuis sanitaires quotidiens tels que : stress, troubles du sommeil, troubles digestifs, etc.

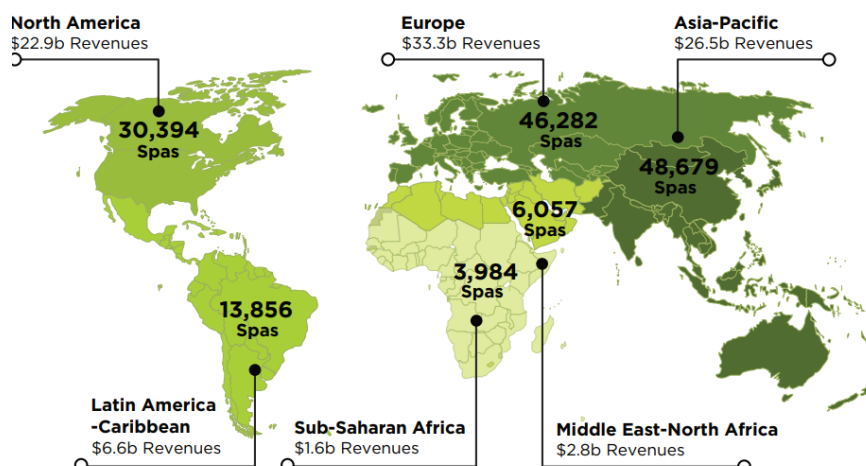
Quelques producteurs des Hes dans le monde ont pu se mettre à niveau pour adapter leur offre aux nouveaux soucis exprimés par la clientèle. La diversification constitue la caractéristique de base de la nouvelle offre surtout au niveau des produits par la commercialisation **de mélanges spécifiques et parfois personnalisés à base des HE** destinés pour **les services de bien-être** (centres de spa, de thalassothérapie, aromathérapie, etc.), ce qui a donné un nouveau souffle aux affaires du secteur.

D'autre part, selon l'étude publiée en octobre 2018 par le *Global Wellness Institute*, l'industrie du bien-être, considérée comme l'un des secteurs les plus importants et les plus dynamiques à l'international, représente 5,3% de la production économique mondiale. Les dépenses du bien-être (4 200 milliards USD) représentent désormais plus de la moitié des dépenses mondiales totales de la santé (7 300 milliards USD), avec une croissance de 12,8% de 2015 à 2017, soit 6,4% par an, deux fois plus vite que la croissance économique mondiale (3,6%).

En plus, une étude publiée en avril 2021 par le Cabinet américain *McKinsey* a montré que les consommateurs dépensent plus pour le bien-être qu'ils ne l'ont jamais fait auparavant. Cette évolution du marché représente une opportunité d'investissement et surtout une niche de création d'emploi.

Spa Facilities by Region, 2017

Number of spas and spa facility revenues



Source: Global Wellness Institute, Global Wellness Economy Monitor, October 2018



Ce nouveau marché de services (Marché du bien-être) est transversal, il touche plusieurs autres marchés, tels que le tourisme et la santé via les produits cosmétiques à base des produits naturels valorisant les produits du terroir tels que les HE et les PpP. L'exemple le plus édifiant est celui du catalogue hôtelier où l'offre du bien-être devienne

indissociable étant donné que les clients/curistes, de plus en plus nombreux, qui sélectionnent leur séjour en fonction de ce critère, sont ceux qui dépensent en moyenne les montants les plus importants.

Le marché du bien-être en Tunisie représente de réelles opportunités de business ainsi qu'une source concrète d'emplois pour le pays. **Chaque destination du pays pourrait développer désormais ses marques et ses produits authentiques fondés sur ses produits du terroir et ses traditions locales.**

En Afrique, le secteur de la santé et du bien-être a le potentiel de créer 16 millions d'emplois. Le chiffre évoqué par la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), Vera Songwe, lors du Forum sur les affaires et la santé en Afrique 2019, indique que le continent est l'une des plaques tournantes dans le domaine. *« D'ici 2030, environ 14% de toutes les opportunités commerciales dans le secteur de la santé et du bien-être dans le monde se situeront en Afrique, à la deuxième place derrière l'Amérique du Nord avec 21%. C'est une énorme opportunité pour le secteur privé ».*

La pertinence de ce nouveau marché (services du bien-être) à l'échelle nationale, régionale /Africaine et/ou Internationale, réside dans sa croissance rapide exigeant l'utilisation **des produits spécifiques à bases des substances naturelles** voire bio et répondant à **la demande accrue des consommateurs avertis.**

 En Tunisie, certes les HE du Romarin, du Thym ou de Lentisque étaient destinées historiquement à l'exportation pour les fabricants de parfums et les industries pharmaceutiques de renommée internationale. En revanche, nous pensons qu'à travers la flambée des services du marché du bien-être que la Tunisie pourrait creuser plus et pousser les R&D pour d'autres PAM afin de tirer profit de la **2^{ème} transformation in situ**. Ainsi, la nouvelle CdV crée plus de la valeur et d'emploi à travers des nouvelles activités ajoutées au milieu de l'ancienne CdV (Figure 2, page 20) :



Figure 4 : Création des nouveaux métiers via la 2^{ème} transformation des HE et des PpP

- **La Production des HE (transformation primaire)** : nécessite un savoir-faire et un respect des exigences de qualité et des bonnes pratiques de production et d'hygiène. Le volume en HE demandé est limité mais qui peut engendrer de la vraie valeur. Notons que la production de 200 ml de l'huile de massage ne nécessite parfois que 5 ml des HE.

- **Développement d'une gamme de produits cosmétiques** : nécessite un savoir-faire en termes de formulation scientifique pour plusieurs produits cosmétiques naturels constituant la gamme. Cela requiert l'intervention des centres/laboratoires de R&D des différentes institutions (telles que Technopole Borj Cedria, Technopole Sidi Thabet, Faculté de pharmacie de Monastir, Centre Technique de la Chimie, etc.).

Il est à noter que lors des entretiens, ces structures ont manifesté un grand intérêt pour s'engager dans la nouvelle orientation stratégique. La majorité dispose des laboratoires bien équipés pour, soit le développement des nouveaux produits, soit la formation des acteurs.

- **Industrialisation des P. Cosmétiques** : il s'agit d'une activité qui est en croissance en Tunisie, en effet, plusieurs PME se sont installées les dernières années pour développer leurs nouvelles gammes des cosmétiques à base des HE dédiées pour les services de bien-être, on peut citer : FLORA NATURE, KB FLORA, BIO NORD, NOVAROMA, TUNAROMA, NATURE'S FRAGRANCES, ARGABEL, ARVEA NATURE, etc.

- **Services liés aux Bien-être** : la Tunisie est classée 2^{ème} destination mondiale pour les services de thalassothérapie. Plusieurs centres de spa et thalassothérapie sont classés THG (Très Haute Gamme) qui offrent des services de bien-être complets et accueillent une clientèle de la 1^{ère} classe. **Actuellement, plus que 80% de leurs produits de massage et de cosmétiques sont importés des marchés européens, et ce, faute de la non-disponibilité des produits tunisiens répondant aux exigences demandées.** Notons qu'une étude de type *Deep Dive* [6, TFDCVC, 2021] a montré que plusieurs centres de Bien-être en Tunisie ont déclaré leur total engagement pour nier de relation de partenariats avec l'industrie cosmétique à base des HE et des extraits des PAM en Tunisie et ce pour plusieurs raisons : (i) avoir un approvisionnement flexible et une livraison de proximité qui délimite le risque de stock zéro ; (ii) ce produit, fabriqué en Tunisie avec des composantes naturelles authentiques originaires des zones montagneuses répondra exactement aux attentes de leurs clients/curistes et (iii) le prix des cosmétiques pour des marques tunisiennes reste plus compétitif que les produits importés (en comptant la taxation et le taux de change, etc.) D'ailleurs, le bidon de 5 litres d'huile de massage THALION (marque française) est facturé à 500 TND contre 85 TND seulement par ARGABEL (marque tunisienne).

5.2 Orientation stratégique N° 2 : Les Compléments Alimentaires (frais ou séchés)

Les nouvelles tendances dans le domaine prometteuses en ce qui concerne les vertus actifs des aliments. Les produits les compléments alimentaires se (« functional food ») en ce qu'ils sont fabriqués à partir d'aliments et vendus sous des formes médicinales qui ne sont généralement pas associées à des aliments. Ils peuvent aussi procurer des bienfaits physiologiques ou assurer une protection contre les maladies chroniques.



alimentaire semblent de plus en plus thérapeutiques des différents composés nutraceutiques⁷ (« nutraceuticals ») ou distinguent des aliments fonctionnels

Les nutraceutiques sont extraits généralement (i) des PpP entières, fragmentées ou brisées, utilisées en l'état, soit le plus souvent sous forme desséchée, soit à l'état frais ou (ii) des fractions lipidiques, de la résine ou de l'HE extraite d'une plante.

Les HE peuvent avoir plusieurs emplois pour la fabrication des Compléments Alimentaires, soit en tant que composant unique (HE pure), soit comme ingrédient associé à d'autres actifs dans une formule plus complexe.

- ⇒ L'HE dédiée à l'industrie des Compléments Alimentaires doit être réglementée.
- ⇒ Le marché des compléments alimentaires est en pleine expansion. Cependant, certaines législations nationales sont divergentes, d'autres inexistantes. Il conviendra donc, de proposer des éléments cohérents permettant de mettre en place une législation appropriée comportant des listes de plantes positives et négatives ainsi qu'un cahier des charges précis destiné à orienter le fabricant et à protéger le consommateur en l'informant le mieux possible.

Au cours des dernières années, l'industrie des nutraceutiques a rapidement gagné en popularité. Le marché des nutraceutiques en Europe connaît une forte consolidation, avec un accent sur l'innovation et le développement de nouveaux produits. D'ici 2025, on estime que le taux de croissance annuel de l'industrie nutraceutique européenne atteindra 7,5 %, un marché promoteur pour une industrie en vogue.

L'attitude des consommateurs est très positive à l'égard des nutraceutiques, principalement en raison des avantages supplémentaires pour la santé et le Bien-être offerts par ces produits. L'augmentation de la population gériatrique, l'augmentation des coûts des soins de santé, l'évolution du mode de vie et l'innovation alimentaire ont contribué à cette croissance globale.

⁷ Le mot « nutraceutique » est issu de la fusion de « nutrition » et de « pharmaceutique ».

Il existe différents types de produits nutraceutiques, chacun ayant des propriétés et des bienfaits pour la santé. Les plus courants sont présents sous formes suivantes :

- Sous forme de pilule ou de poudre médicinales : sont vendus en tant que Vitamines et minéraux, des Antioxydants, des Acides gras oméga-3, des Probiotiques. Il s'agit de produits séchés et peuvent être stockés pendant une période bien déterminée énoncée en DLC et sont mis en vente dans les pharmacies et les parapharmacies.
- Sous forme des compléments d'aliments : soit (i) des Fibres alimentaires tels que les fruits, les légumes et les grains entiers (sous formes séchées généralement), soit (ii) des Extraits de plantes médicinales traditionnellement utilisées pour leurs propriétés curatives tel que : Le thé vert, le ginseng et le curcuma ; soit (iii) des jus frais à base d'une plante ou d'un cocktail des plantes. Ces jus sont généralement vendus frais dans les centres sportifs pour garder au maximum de ces vertus thérapeutiques et médicinales.

6. PLAN D'ACTION

6.1 Approche du Plan d'action et Ancrages possibles

Le Plan d'action pour le développement des 2 CdVs (HE et PpP) **va se reposer sur :**

i/ 2 Orientations stratégiques pour créer le changement, présentées au Titre 4 du présent livrable (proposées par les acteurs lors du 1^{er} DPP restreint du 02.11. 2023 et validées lors du 2^{ème} DPP du 13.12.2023).

ii/ 34 Recommandations afin d'améliorer l'existant, exposées au Titre 2 du présent Livrable et le retour de l'Enquête auprès des acteurs principaux (Titre 3).

Lors de notre échange avec les parties du 1^{er} DPP restreint tenu le 02.11.2023 au MIME, nous sommes mis d'accord d'ancrer le Plan d'action pour le développement des 2 CdVs avec le Plan d'action de mise en œuvre de la Stratégie ZLECAf, en cours d'élaboration par le MCDE et l'UNECA, et la Stratégie Industrielle et d'Innovation Horizon 2035 [6, MIME, 2022].

D'ailleurs, nous pensons que cette approche facilitera ultérieurement la mise en œuvre des actions par la Task force ou l'UGP ministérielle auprès du MIME qui sera en charge de lever des fonds (auprès des bailleurs, des PTF, du secteur privé, du secteur public, etc.), d'implémenter, de suivre et d'évaluer la Stratégie Industrielle.

Par ailleurs, nous pensons qu'une fois la Stratégie de mise en œuvre de la ZLECAf en Tunisie sera mise à jour et validée ; un chapitre portant sur les chaînes de valeur vertes pourrait être ajouté au Plan d'action de ladite Stratégie en faisant appel de même aux 7 axes de la BIAT.

Cela étant, nous pouvons sortir à la fin par un Plan d'action de développement des CdV ancré à la fois au Plan d'action de la Stratégie Industrielle de la Tunisie (Cohérence interne) et la Stratégie de mise en œuvre de la ZLECAf (Cohérence externe). Les actions seront de type macro ou méso ou micro économique.

6.2 Reformes réglementaires

6.2.1 Proposer un règlement national relatif aux compléments alimentaires à base des HE et des PpP

a- Etat actuel en Tunisie

Un cadre réglementaire relatif aux Compléments alimentaires devrait distinguer entre (i) les contrôles à l'importation des Compléments alimentaires importés, (ii) les dispositifs de sécurité, qualité, normalisation et production des Compléments alimentaires fabriqués localement et (iii) les dispositifs réglementaires correspondants à l'exportation des Compléments alimentaires destinés aux marchés internationaux. Qu'en est-il la situation en Tunisie ?

Compléments alimentaires importés

Actuellement Les CA sont soumis aux modalités du Contrôle Technique à l'Importation « CTI ». Ils sont mis sur le marché après l'obtention d'une autorisation de mise à la consommation (AMC) délivrée par la Direction de la Pharmacie et du Médicament « DPM ».

Ce dispositif réglementaire vise à protéger la santé et la sécurité du consommateur, s'assurer de la salubrité l'innocuité, la conformité, la loyauté des transactions commerciales des produits importés, éviter l'importation des produits ne répondant pas aux normes et règlements techniques.

Les textes réglementaires régissant ce dispositif de contrôle sont comme suit :

- Le décret n° 94-1744 du 29 août 1994, relatif aux modalités de contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer ; tel que complété et modifié par le décret n°99-1233 du 31 mai 1999 et le décret n°2010-1684 du 5 juillet 2010.
- L'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat, du 15 septembre 2005, portant modification de l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 30 août 1994 fixant les listes des produits soumis au contrôle technique à l'importation et à l'exportation (Les CA sont inclus dans la liste A et le ministère concerné est le ministère chargé de la santé).

Compléments Alimentaires fabriqués en Tunisie

La fabrication des compléments alimentaires en Tunisie n'est soumise à aucune autorisation ou déclaration préalable. Il en est de même pour la mise sur le marché de ces produits qui sont librement commercialisés. Le fabricant est le seul responsable et le seul garant de la qualité de ses produits selon la Loi 92-117 relatif à la protection du consommateur.

Il est à noter que :

1. « Une note d'information aux fabricants locaux des compléments alimentaires et aux professionnels de santé » (voir Annexe N°1) a été délivrée par la Direction de la Pharmacie et du Médicaments DPM en 06 juin 2023 rappelant les acteurs du métier de l'obligation de s'auto-déclarer sur leur activité et leurs produits auprès des départements du ministère chargé de santé.
2. Un projet de décret relatif aux Compléments alimentaires et un projet d'arrêté réglementant la fabrication et la distribution des compléments alimentaires a été préparé par l'Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnementale des Produits (ANCSEP) en 2016. Ce projet n'a pas eu de suite⁸.
3. Le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments (LNCM), sous tutelle du ministère chargé de la santé, et la structure mandatée pour assurer entre autres le service de contrôle sur les compléments alimentaires en Tunisie.

Compliments alimentaires pour l'exportation

Il est probablement conseillé de réglementer et normaliser la fabrication des CA et sa distribution pour pouvoir accéder aux marchés internationaux et exporter ces produits.

b- Le cadre réglementaire européen

La Directive 2002/46/CE du 10 juin 2002 du Parlement Européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les compléments alimentaires.

La commercialisation de compléments alimentaires contenant une ou plusieurs huiles essentielles en France font l'objet de déclaration auprès de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) qui examine leur composition et réalise des contrôles. (Article 15 et 16 du décret français n°2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires). L'industriel est donc responsable de la conformité des compléments alimentaires mis sur le marché selon les réglementations en vigueur.

c- Proposition du consultant

Afin de développer la CdV relative à la valorisation des HE à travers la fabrication des CA, il est conseillé de réglementer le secteur et de mettre en œuvre les Bonnes pratiques de fabrication, les conditions d'hygiènes et de

⁸ Rapport d'activité de l'année 2016 de la ANCSEP

santé, ainsi que les dispositifs de contrôle qualité et sanitaire en vue de la protection du consommateur local et l'accès au marché d'exportation.

Pour cela, les départements du ministère de l'industrie, en collaboration avec ses homologues au ministère chargé de la santé et du ministère chargé du commerce est appelé à revoir les projets préparés en 2016 par la ANCSEP pour les adapter au contexte actuel tout en s'alignant aux directives et aux règlements disposés dans les pays européens.

6.2.2 Proposer un règlement national relatif aux produits cosmétiques à base des HE et des PpP

a- Etat actuel en Tunisie

Le pays applique des normes européennes pour garantir la qualité et la sécurité des produits cosmétiques. Tous les produits cosmétiques commercialisés en Tunisie doivent être enregistrés auprès du ministère de la Santé et obtiennent une autorisation de mise sur le marché. Les fabricants et les importateurs doivent fournir des informations détaillées sur les ingrédients utilisés, les tests de sécurité et les preuves de conformité aux normes européennes. En outre, les produits cosmétiques en Tunisie doivent respecter les restrictions et les interdictions sur les ingrédients, tels que les substances cancérigènes, les perturbateurs endocriniens et les colorants allergènes.

Le ministère de la Santé effectue des contrôles réguliers sur les produits cosmétiques commercialisés en Tunisie pour s'assurer de leur sécurité et de leur qualité.

En Tunisie, les normes ISO appliquées à titre volontaire pour les produits cosmétiques sont les suivantes :

- **ISO 22716** : cette norme concerne les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) pour les produits cosmétiques. Elle établit les exigences de qualité et de sécurité pour la fabrication, le contrôle, le stockage et le transport des produits cosmétiques.
- **ISO 16128** : cette norme concerne la terminologie, les critères de sécurité et les méthodes d'évaluation pour les ingrédients cosmétiques. Elle fournit des lignes directrices pour la sélection et l'utilisation des ingrédients cosmétiques et définit les critères de sécurité pour leur utilisation.
- **ISO 17025** : cette norme concerne les exigences générales pour la compétence des laboratoires d'essais et d'étalonnages. Elle définit les critères pour l'évaluation de la qualité des résultats des tests effectués sur les produits cosmétiques.
- **ISO 9001** : cette norme concerne les systèmes de gestion de la qualité. Elle établit les exigences pour les systèmes de gestion de la qualité des entreprises et des organisations, y compris celles dans la fabrication et la distribution de produits cosmétiques.

Ce pendant en Tunisie, on ne dispose pas à ce jour d'un règlement qui institutionnalise le secteur et garantit la qualité et la sécurité des produits cosmétiques commercialisés dans le pays ou mis à l'exportation.

Il est à noter que suite aux entretiens réalisés avec les parties prenantes et les discussions lors du DPP restreint du 02 novembre 2023, on peut annoncer que :

1. Le ministère chargé de l'industrie (MIME) représenté par sa Direction Générale des Industries Manufacturières (DGIM) préside un comité technique pour l'élaboration d'un projet d'un règlement relatif aux produits cosmétiques.
2. La proposition du projet de ce règlement sera alignée au règlement européen **CE N° 1223/2009** et prendra, ainsi, en considération les produits cosmétiques à base des HE et des extraits des PAM.

b- Cadre réglementaire en Europe

Règlement CE N°1223/2009 du Parlement européen de Novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques : Les dispositions de ce règlement visent à assurer la protection de la santé humaine et l'information des consommateurs

en veillant notamment à la composition et à l'étiquetage des produits et en considérant les derniers développements technologiques, dont l'utilisation des nanomatériaux. Ledit règlement s'applique aussi aux HE lorsqu'elles sont utilisées en l'état comme produit fini avec une fonction cosmétique.

c- Proposition du consultant

Il est recommandé d'intégrer dans le projet de la réglementation relatif aux produits cosmétiques en Tunisie (en cours d'élaboration) les chapitres et/ou les articles correspondants aux :

- Les bonnes pratiques de fabrication ;
- Les notices et les modes d'emploi avec la communication sur les effets indigérables du produit ;
- Indication sur les substances inclus dans le produit (y compris les HE et les extraits des PAM) avec classification selon leurs vertus thérapeutiques et médicinales et consignes toxicologiques et allergologiques ;
- Assurance de la sécurité et du contrôle pour la mise sur le marché ;
- La conformité du produit mis à l'exportation ;
- L'étiquetage et la conformité selon les normes internationales.

6.3 Ancrage des actions de la Stratégie PAM avec la Stratégie ZLECAf

Afin de concrétiser la Stratégie sectorielle « PAM », un **Plan d'action** est proposé à court et à moyen termes.

Nous pensons que le **Plan d'action devrait se reposer sur les questions et les priorités mises en exergue par le document BIAT, UNECA 2012 (Boosting Intra-African Trade)**, qui restait d'actualité, **avec une déclinaison nationale**. Ceci dit, la création d'un environnement favorable aux agents économiques tunisiens afin de tirer profit des avantages et des opportunités de la ZLECAf passe par le soulèvement des contraintes relatives à :

- 1- La politique commerciale,
- 2- La facilitation des échanges,
- 3- La capacité de production et la compétitivité des biens et des services,
- 4- La qualité des infrastructures portuaire, logistique, de communication et énergétique,
- 5- L'accès au financement pour le commerce,
- 6- L'accès à une information commerciale fiable,
- 7- La libre circulation des facteurs liés au travail et à l'investissement.

Une fois établi et délibéré, le Plan d'action devrait être financé et reposé sur un dispositif institutionnel complet pour une mise en œuvre efficace et efficiente avec un suivi & une évaluation *in itinère*.

Action proposée / Activités principales	Cf. Recommandation(s) du Diagnostic	Institutions clés de mise en œuvre	Type de financement	Horizon de mise en œuvre
6.3.1 Axe BIAT⁹ : Politique Commerciale				
Act1 : Indexer les prix d'adjudication des PAM spontanées sur les prix d'exportation des HE. /	R15 Indexation des prix de vente et de récolte de l'année j à la valeur moyenne des exportations durant les 3 dernières années (j-3, j-2, j-1).	- Direction Générale des Forêts (DGF)	-	2025
Act2 : Accentuer le contrôle du marché à la frontière Ouest pour les transactions des PAM spontanées. /	R16 Faire face au commerce illicite aux frontières Ouest, et ce, en renforçant les suivis et les contrôles. Le suivi par GPS des transporteurs pourrait être une solution.	- Régie d'Exploitation Forestière (REF)	Public	2024-2026
6.3.2 Axe BIAT : Facilitation des échanges				
Act3 : Digitalisation des certificats d'origine, des autorisations à l'importation et à l'exportation via TTN. /	Recommandation générale tirée de l'Enquête	- DGCI - DGCE - CCI - TTN - Douane	Public / APD	2024-2026
6.3.3 Axe BIAT : Capacité de production durable et compétitivité				
Act4 : Transférer le savoir pour les variétés résilientes qui s'adaptent au stress thermique et au stress hydrique. /	R27 Mettre en place des pépinières spécialisées dans la productions des plants aromatiques et médicinales.	- Agence de Vulgarisation et de	Public	2024-2026

⁹ **BIAT** : Boosting Intra-African Trade, UNECA 2012

- Renforcer les capacités des agents vulgarisateurs sur les bonnes pratiques de culture et d'entretien des PAM, et ce, pour un meilleur accompagnement des producteurs. - Former des pépiniéristes dédiés.	R28 Concevoir et assurer des cycles de formation pour les techniques de production végétales et aux bonnes pratiques d'entretien des plantes aromatiques et médicinales cultivées.	Formation Agricole (AVFA)		
Act5 : Développer la culture des PAM avec le recours aux techniques efficaces et efficientes d'irrigation. /	R1 La culture de certaines espèces reste à développer afin de remédier au manque des PAM spontanées. Le recours aux techniques efficaces et efficientes en irrigation est primordial étant donné le stress hydrique en Tunisie.	- Direction Générale de la Production Agricole (DGPA) - UTAP	Public / Privé	2024-2026
Act6 : Mieux documenter les recherches sur les PAM et leurs dérivées et les centraliser. /	R12 Mise à jour des données de la filière des PAM par les institutions d'appui. R13 Produire davantage des monographies pour les PAM et les chémotypes de leurs HE afin de les valoriser. R7 Mettre les bases pour le changement dans la filière et l'innovation : Monographie des PAM, brevets existants pour les procédés de fractionnement, transfert technologique (R to I) pour application comme agents antioxydants et antibactériens, etc.	- APIA - CTC - Les différents départements de R&D spécialisés dans les PAM - Les facultés et les écoles supérieures spécialisées dans les PAM	Public	2024-2026
Act7 : Élaboration d'un Référentiel PAM en Tunisie et vulgarisation de ses informations techniques à travers une application Web. / Cette action nécessite la mobilisation de compétences nationales qui à travers une capitalisation des travaux réalisés puissent élaborer un référentiel PAM puis une application web comportant 04 guides pratiques :	R7 Mettre les bases pour le changement dans la filière et l'innovation : Monographie des PAM, brevets existants pour les procédés de fractionnement, transfert technologique (R to I) pour application comme agents antioxydants et antimicrobiens, etc. R14 Elaboration d'un mapping satellitaire des forêts pour permettre aux structures concernées de suivre la	- DGF - DGPA - APIA - CTC	Public / Privé	2024-2026

• Guide ethnobotanique • Guide de 1^{ère} transformation. • Guide de 2^{ème} transformation • Guide des entrepreneurs dans le secteur. Le contenu de ce référentiel et le mode de manipulation de l'application web seront vulgarisés au profit des acteurs du cluster et des institutions de formation publiques et privées en Tunisie.	<i>production annuelle approximative par plante/espèce et de prendre les mesures nécessaires afin d'atténuer tout risque sur la production dû aux conditions climatiques inopinées.</i>	- Les différents départements de R&D spécialisés dans les PAM - Les facultés et les écoles supérieures spécialisées dans les PAM - AVFA		
Act8 : Proposer des idées de projets de R&D pour la préservation des PAM face aux différents défis liés aux changements climatiques et au stress hydrique dans le pays. - Réunir toutes les parties prenantes pour discuter et se concerter sur les sujets de recherches prioritaires à adopter pour préserver la production des PAM en Tunisie. - Lancer les travaux de recherches à travers des contrats de réalisation, d'essai et d'évaluation des résultats puis de mise en œuvre.	R2 Orienter la R&D vers le génie génétique afin d'adapter les plants et les semences aux nouvelles données climatiques et environnementales résultantes du changement climatique. R22 Lancer des travaux de recherche par espèce des PAM (spontanées) afin d'étudier les conditions d'adaptation de chacune aux changements climatiques et préparer ainsi des protocoles spécifiques pour l'exploitation de ces ressources. Les résultats peuvent garantir une durabilité de production. R23 Revoir le mode de gestion des ressources naturelles établi par le MARHP et se concerter sur un autre modèle d'exploitation optimal et durable des PAM Spontanées en se référant aux résultats des travaux de R&D (R22).	- CTC - Technopôle de Borj Cédria - DGF - DGPA - Les facultés et les écoles supérieures spécialisées dans les PAM - UTAP / UTICA/ CONECT	Public / Privé	2024-2026

Act9 : Lancer des projets collaboratifs entre les PME de la 2^{ème} transformation et les Centres de R&D pour le développement des nouvelles gammes des P. cosmétiques à base des HE et nutraceutiques selon le besoin des services du marché du Bien-être et de la santé à l'échelle nationale au premier lieu puis à l'échelle régionale et continentale. / - Lancer un appel à projet auprès des PME d'une part et des structures de R&D d'autre part pour le développement des nouveaux produits (cosmétiques naturelles ou nutraceutiques à base des PAM). - L'action sera répartie en 4 activités : (i) identification des exigences du marché ; (ii) la mise en contact entre les PME et la R&D pour un partenariat technologique, (iii) signer des conventions de développement des produits selon la demande du marché ; et (iv) évaluation des résultats.	R5 Monter en valeur de l'industrie tunisienne en développant la 2^{ème} transformation, plus valorisante des HE : produits cosmétiques et de parfums ; produits pharmaceutiques et produits Aromathérapeutiques, etc. R11 Améliorer la plus-value des HE et/ou les PpP via la formulation de produits cosmétiques et Aromathérapeutiques. Les centres SPA et du bien-être en Tunisie et dans la Région du Maghreb voire d'autres pays de l'Afrique pourraient figurer parmi les clients potentiels pour ces nouveaux produits.	- MIME - CTC - Technopôle de Borj Cedria - Chambre syndicale des industries de Parfumerie et Cosmétique (UTICA) - Chambre syndicale des producteurs des HE (UTICA) - CONECT - Les facultés et les écoles supérieures spécialisées dans les PAM	Public / Privé / PTF	2024-2026
Act10 : Sensibiliser les acteurs principaux et connectés des CdV sur les nouveaux segments stratégiques de valorisation des PAM. / - Organiser des journées d'information et de vulgarisation sur les nouveaux segments stratégiques cosmétiques et nutraceutiques issus des PAM et des HE. - Population cible : - Les investisseurs	R6 Une orientation stratégique doit être concertée et délibérée entre public et privé afin de faire migrer les acteurs de la CdV actuelle vers d'autres segments, ciblant un marché de bien ou de service à plus haute valeur ajoutée avec des nouveaux produits.	- DGIM - CTC - CBF	Public / Privé / APD	2024-2026

- Les jeunes diplômés - Les fonds fléchés, les banques commerciales et d'investissement - Les acteurs dans le tourisme, les centres de spa, les centres sportifs, etc.				
Act11 : Développer des projets collaboratifs autour des PAM spontanées et créer des entreprises citoyennes autour des PAM cultivées, pour plus d'inclusion des riverains et de création de travail décent. /	R19 Revoir le statut juridique des GDAs afin de leur permettre d'accéder à d'autres formes de financement bon-marché. R24 Appliquer le nouveau cadre législatif portant sur l'Economie Sociale et Solidaire (Loi n°2020-30 du 30 juin 2020), sur les GDA et les SMSA qui leur permet de partager une part des bénéfices. R25 Étudier l'opportunité du nouveau cadre législatif relatif aux Entreprises Citoyennes (Décret-Loi n°2022-15 du 20 mars 2022), comme une nouvelle option d'accès aux ressources pour les riverains et au financement.	- MARHP - Ministère des Affaires Sociales - Ministère des Finances - Ministère de l'Industrie	Public / APD	2024-2026
Act12 : Décréter un cadre réglementaire pour les cosmétiques et les nutraceutiques en Tunisie.	R6 Une orientation stratégique doit être concertée et délibérée entre public et privé afin de faire migrer les acteurs de la CdV actuelle vers d'autres segments, ciblant un marché de bien ou de service à plus haute valeur ajoutée avec des nouveaux produits. R11 Améliorer la plus-value des HE et/ou les PpP via la formulation de produits cosmétiques et Aromathérapeutiques. Les centres SPA et du bien-être en Tunisie et dans la Région du Maghreb voire d'autres pays de l'Afrique pourraient figurer parmi les clients potentiels pour ces nouveaux produits.	- MIME (DGIM) - Ministère de la Santé	Public	2024-2025
Act13 : Veiller à régulariser l'activité d'extraction et de transformation à la réglementation tunisienne des	R26 Régulariser l'activité d'extraction des HE par rapport à la réglementation tunisienne des	- DGIM	Public	2024-2026

établissements classés (dangereux, insalubres et incommodes) pour la protection de l'environnement. / - Assurer une campagne de sensibilisation pour les unités de transformation catégorie 2. - Produire/reproduire l'étude d'impact sur l'environnement des unités de production de catégorie 2. - Produire/mettre à jour l'étude des dangers, le POI et le PPI pour les établissements de catégorie 2. - Veiller à améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail face aux risques du stress thermique et d'exposition aux particules fines.	établissements classés pour la protection de l'environnement.	- Direction de la Sécurité - Agence Nationale de la Protection de l'Environnement (ANPE) - Office de la Protection Civile - CTC - Institut de Santé et de Sécurité au travail		
Act14 : Financement des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) des CdV afin d'améliorer la capacité productive durable. / - Assurer le transfert des MTD pour l'innovation technologique tenant en compte le contexte tunisien. - Digitaliser les modalités d'accès au financement accordés par les fonds fléchés de l'Etat tout en veillant à compresser davantage les délais de déblocage.	R20 Revoir les modalités d'accès au financement et aux subventions accordés par les fonds fléchés de l'Etat tout en veillant à compresser davantage les délais de déblocage. R21 Centraliser l'aide publique au développement des projets et des programmes de coopération internationale intervenant sur les CdV PAM chez une seule institution gouvernementale de mise en œuvre sous tutelle du M. agriculture ou M. industrie ou M. commerce afin d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'aide pour la filière des PAM. R29 Mettre en place des instruments de soutien par l'Etat/ des produits bancaires pour répondre aux besoins spécifiques suivants : coût de conception de nouvelles formules cosmétiques / nutraceutiques ; conception de nouveaux contenants/étuis, emballages et étiquetages ; acquisition d'outils et des équipements laboratoires dédiés au contrôle qualité ; la certification et l'écocertification ; les brevets.	- DGPA - PMN - CBF	Public / APD	2024-2026

6.3.4 Axe BIAT : Qualité des infrastructures portuaire, logistique, de communication et énergétique				
Act15 : Améliorer l'industrie de la transformation locale dans les régions de production. /	R31 Améliorer les utilités des Zones Industrielles dans les régions de production des PAM spontanées et leur connectivité.	- Agence Foncière Industrielle	Public	2024-2026
Act16 : Améliorer la visibilité territoriale via la création d'un circuit écotouristique par région autour des PAM, reliant les activités de production des PAM, des HE et les services du bien-être. / - Concevoir et cartographier le circuit écotouristique - Lancer une étude sur le projet d'aménagement et d'amélioration du circuit - Localiser les points d'arrêt sur le circuit écotouristique pour des acteurs du cluster.	R25 Étudier l'opportunité du nouveau cadre législatif relatif aux Entreprises Citoyennes (Décret-Loi n°2022-15 du 20 mars 2022), comme une nouvelle option d'accès aux ressources pour les riverains et au financement.	- Ministère du tourisme - Ministère de la culture - Ministère de l'agriculture - Ministère de l'Industrie - Ministère du commerce - Ministère de l'équipement	Public / PTF	2024-2026
Act17 : Développer les Chaines logistiques du frais pour les PpP. /	R8 Améliorer la chaine logistique du frais pour les PpP afin d'accaparer plus de valeur ajoutée.	- Sociétés logistiques privées	Privé	2024-2026
6.3.5 Axe BIAT : Accès au financement pour le commerce				
Act18 : Prise en charge des actions de certification, d'écocertification et du brevetage par l'Etat.	R29 Mettre en place des instruments de soutien par l'Etat/ des produits bancaires pour répondre aux besoins spécifiques suivants : coût de conception de	- APIA - PMN	Public / PTF	2024-2026

	<i>nouvelles formules cosmétiques / nutraceutiques ; conception de nouveaux contenants/étuis, emballages et étiquetage ; acquisition d'outils et des équipements laboratoires dédiés au contrôle qualité ; la certification et l'écocertification ; les brevets.</i>			
Act19 : Prise en charge totale du coût des colis postaux exportés par les artisans (femmes et jeunes) vers l'Afrique à travers le programme « Easy Export ».	R30 Concevoir un avantage incitatif à l'exportation des biens artisanaux issus des PAM produits par les artisans (jeunes et femmes) dans le cadre de l'économie sociale et solidaire et le commerce électronique.	- CEPEX - Poste tunisienne - Douane	Public	2025
6.3.6 Axe BIAT : Accès à une information commerciale fiable				
Act20 : Développer une plateforme numérique en Tunisie de mise en relation d'affaires inter-entreprises (B2B) ou entre les interprofession (Artisans, Producteurs, Transformateurs, Commerçants, etc.) afin de faciliter les relations entre les acteurs principaux et fructifier le business. / - Exemple édifiant : Mada Business Linkage (MBL) développé par la BAD au Madagascar	R33 Faciliter le business entre les acteurs principaux nationaux des chaînes de valeur.	- APII ou APIA	SWAp	2024-2026
Act21 : Former et informer les acteurs de la 1 ^{ère} transformation et de la 2 ^{ème} transformation des PAM sur les principes applicables à la rédaction des demandes de brevet et leurs enregistrements national et international concernant le fractionnement de nouvelles molécules et la formulation. /	R34 Former et informer sur les principes de brevets et leurs enregistrements concernant le fractionnement et la formulation.	- CTC - INNORPI - UTICA & CONECT	Public / APD	2024-2026

Act22 : Cibler le marché écotouristique de l'Afrique pour nouer des relations entre les marques tunisiennes des cosmétiques à base des HE et les centres de bien-être/ spa africains. / Etape 1 : consiste à lancer une étude de prospection du marché africain pour identifier (i) les pays les plus avancés dans le domaine d'écotourisme, du Bien-être et (ii) les destinations touristiques, du spa et du thermalisme. Etape 2 : organiser, avec l'appui du CEPEX des journées de rencontres B2B en Tunisie ou dans des pays/destinations africains identifiés dans le cadre de l'étude de prospection (étape 1). Les rencontres seront des occasions pour nouer des partenariats de commercialisation et d'affaires entre les PME tunisiennes (offrant des produits cosmétiques à base HE) et les entreprises africaines (demandeur de ce produit). Il est à noter que le produit tunisien reste le plus compétitif en termes de prix et de qualité à l'échelle internationale.	R11 Améliorer la plus-value des HE et/ou les PpP via la formulation de produits cosmétiques et Aromathérapeutiques. Les centres SPA et du bien-être en Tunisie et dans la Région du Maghreb voire d'autres pays de l'Afrique pourraient figurer parmi les clients potentiels pour ces nouveaux produits. R32 Soutenir la participation aux salons dédiés et l'ouverture des nouveaux marchés en Afrique.	- CEPEX - TABC - UTICA & CONECT	Public / Privé / APD	2025
Act23 : Nabeul, capitale africaine des PAM. / - Organisation d'un congrès africain.	Projet proposé par l'Association Tunisienne des Plantes Médicinales (ATPM)	- ATPM	Public / Privé / APD	2025
6.3.7 Axe BIAT : Libre circulation des facteurs liés au travail et à l'investissement				
Act24 : Inciter les IDE vers la 2ème transformation des HE et vers le marketing dans une optique de triangulation. /	R6 Une orientation stratégique doit être concertée et délibérée entre public et privé afin de faire migrer les acteurs de la CdV actuelle vers d'autres segments, ciblant un marché de bien ou de service à plus haute valeur ajoutée avec des nouveaux produits.	- TIA - APII - APIA - AFI	Public	2024-2026

6.4 Ancrage des actions de la Stratégie PAM avec le Plan d'action Stratégie Industrielle

Synoptique Plan d'action Stratégie Industrielle et Innovation Horizon 2035 [6, MIME, 2022]	
Levier A : Mettre en place un environnement favorable au développement des investissements et des activités économiques	
Axes Stratégiques	Actions proposées pour le développement des CdV PAM
Rationaliser et simplifier le rôle de l'Etat et de la réglementation	Act12 : Décréter un cadre réglementaire pour les cosmétiques et les nutraceutiques en Tunisie.
Encourager l'investissement	
Assurer une concurrence saine	
Faciliter l'accès des PME aux financements	
Développer des services logistiques et des ZI performantes	Act15 : Améliorer l'industrie de la transformation locale dans les régions de production. Act17 : Développer les Chaines logistiques du frais pour les PpP.
Levier B : Encourager l'innovation et les transitions numérique et écologique de l'Industrie	
Axes Stratégiques	Actions proposées
Développer les ressources humaines	Act10 : Sensibiliser les acteurs principaux et connectés des CdV sur les nouveaux segments stratégiques de valorisation des PAM. Act21 : Former et informer les acteurs de la 1 ^{ère} transformation et de la 2 ^{ème} transformation des PAM sur les principes applicables à la rédaction des demandes de brevet et leurs enregistrements national et international concernant le fractionnement de nouvelles molécules et la formulation.
Soutenir l'innovation à fort potentiel et collaborative	Act8 : Proposer des idées de projets de R&D pour la préservation des PAM face aux différents défis liés aux changements climatiques et au stress hydrique dans le pays. Act9 : Lancer des projets collaboratifs entre les PME de la 2 ^{ème} transformation et les Centre de R&D pour le développement des nouvelles gammes des P. cosmétiques à base des HE et/ou nutraceutiques selon le besoin des services du marché du Bien-être et du santé à l'échelle nationale au premier lieu puis à l'échelle régionale et continentale.
Soutenir la transformation numérique de l'industrie	Act20 : Développer une plateforme numérique en Tunisie de mise en relation d'affaires inter-entreprises (B2B) ou entre les interprofession (Artisans, Producteurs, Transformateurs, Commerçants, etc.) afin de faciliter les relations entre les acteurs principaux et fructifier le business.
Promouvoir le développement d'une industrie verte	Act13 : Veiller à régulariser l'activité d'extraction et de transformation à la réglementation tunisienne des établissements classés

	(dangereux, insalubres et incommodes) pour la protection de l'environnement. Act14 : Financement des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) des CdV afin d'améliorer la capacité productive durable. Act18 : Prise en charge des actions de certification, d'écocertification et du brevetage par l'Etat.
Levier C : Donner un nouvel élan à l'internationalisation des entreprises	
Axes Stratégiques	Actions proposées
Faire évoluer et exploiter les accords de libre-échange avec l'Afrique	
Promouvoir davantage les exportations et les implantations sur les marchés extérieurs	Act22 : Cibler le marché écotouristique de l'Afrique pour nouer des relations entre les marques tunisiennes des cosmétiques à base des HE et les centres de bien-être/ spa africains.
Soutenir les nouveaux projets d'IDEs	Act24 : Inciter les IDE vers la 2 ^{ème} transformation des HE et vers le marketing dans une optique de triangulation.
Levier D : Développement de nouvelles spécialisations verticales	
Axes Stratégiques	Actions proposées
Encourager le développement de l'industrie dans les créneaux porteurs	
Développer des projets collaboratifs dans des filières d'excellence	Act11 : Développer des projets collaboratifs autour des PAM spontanées et créer des entreprises citoyennes autour des PAM cultivées, pour plus d'inclusion des riverains et de création de travail décent.
Développer des opportunités de reconquête compétitive du marché intérieur et des spécialisations régionales	Act16 : Améliorer la visibilité territoriale via la création d'un circuit écotouristique par région autour des PAM, reliant les activités de production des PAM, des HE et les services du bien-être.

6.5 Fiches des actions

Quelques fiches d'actions sont détaillées en Annexe 2. Elles servent de base pour initier la mise en œuvre des actions, soit avec les moyens propres des acteurs publics ou des institutions, des acteurs privés ou en PPP, soit avec des financements de type SWAp (bailleur/acteur public), soit avec le recours aux Aides Publiques au Développement (APD) gérées par les PTF.

Annexes

Annexe 1 : Note d'information aux fabricants locaux des compléments alimentaires et aux professionnels de santé _ DPM _ le 06 juin 2023

République Tunisienne
Ministère de Santé
Direction de la Pharmacie et du Médicament

**Note d'information aux fabricants locaux des compléments alimentaires et
aux professionnels de santé**

Afin de procéder à l'organisation du secteur, nous souhaitons informer les fabricants locaux de compléments alimentaires qu'ils sont tenus de s'auto-déclarer. Cette déclaration est obligatoire et doit être réalisée auprès du bureau d'ordre du Ministère de Santé en version papier et en version électronique sur CD Word/PDF en envoyant tous les documents mentionnés au niveau de l'annexe 1.

Nous tenons à préciser que cette déclaration est une démarche administrative obligatoire et ne constitue pas un contrôle de la conformité du produit à l'ensemble des dispositions qui lui sont applicables, notamment en matière d'hygiène, de qualité, de statut du produit et d'information au consommateur. Cette auto-déclaration ne constitue donc pas une garantie de conformité.

Un délai de 3 mois à partir de la date de publication de cet avis sera accordé à tous les intervenants pour se conformer à ces exigences.

Nous tenons à rappeler à tous les fabricants/exploitants de compléments alimentaires qu'ils sont entièrement responsables de la mise sur le marché d'un produit non médicamenteux de qualité et du respect des bonnes pratiques d'hygiène, de fabrication et de distribution.

Il est à noter que la mention « complément alimentaire » est obligatoire sur le conditionnement secondaire et la revendication d'allégations thérapeutiques est strictement interdite.

Ces recommandations doivent être appliquées pour les prochaines productions, dès l'épuisement du stock actuel mis sur le marché. Nous vous prions de vous conformer à ces exigences réglementaires afin de garantir la sécurité et la qualité des produits que vous mettez sur le marché.

Nous comptons sur la collaboration des pharmaciens officinaux et des grossistes répartiteurs pour ne pas détenir, dispenser ou commercialiser des compléments alimentaires n'indiquant pas l'expression « complément alimentaire » ou mentionnant des allégations thérapeutiques une fois le stock actuel mis sur le marché est épuisé.

Nous comptons aussi sur la collaboration du Conseil National de l'Ordre des Médecins, du Syndicat Tunisien des Médecins Libéraux, du Conseil National de l'Ordre des Médecins Dentistes et du Syndicat Tunisien des Médecins Dentistes de Libre Pratique de bien mentionner qu'il s'agit d'un complément alimentaire au niveau de l'ordonnance à chaque prescription du dit produit. Ceci a pour but de ne pas porter confusion aux patients. Ces mesures transitoires restent applicables jusqu'à la parution du décret réglementant et organisant le secteur du complément alimentaire en Tunisie.



Annexe 2 : Draft de développement de quelques Actions pour la mise en œuvre de la Stratégie

Fiche Act10	
Sensibiliser les acteurs principaux et connectés des CdV sur les nouveaux segments stratégiques de valorisation des PAM	
Investissement : Investissement public avec l'appui des PTF	
Contexte : Définir les segments (nutraceutique & cosmétique) comme des créneaux porteurs est la responsabilité des structures publiques concernées. Faciliter l'investissement et l'accès au financement pour les promoteurs dans ces nouveaux business nécessite la vulgarisation des résultats des études stratégiques auprès des différents acteurs des CdV depuis la production de la matière première jusqu'au marché de destination en passant par les services connexes tels que le financement et la R&D.	
Objectifs : Les acteurs économiques nationaux sont sensibilisés sur les nouveaux segments stratégiques cosmétiques et nutraceutiques des PAM et leurs bienfaits.	
Résultats escomptés : - La création des PME et l'investissement des PME existantes dans la 2 ^{ème} transformation des PAM (cosmétiques & nutraceutiques) ont évolué. - Les bienfaits des PAM sont vulgarisés chez des consommateurs ciblés (centres de thalassothérapie et de bien-être, les centres sportifs, etc.)	
Leadership et partenaires : - Ministères chargés de l'Industrie, du Commerce, du Tourisme et de l'Agriculture - Conseil Bancaire et Financier	
Activités : L'action consiste à organiser des journées d'information et de vulgarisation des résultats de l'étude stratégique sur les CdV porteuses des PAM en Tunisie. La population cible sera principalement : - Les investisseurs - Les jeunes diplômés - Les fonds fléchés, les banques commerciales et d'investissement - Les acteurs dans le tourisme, les centres de spa, les centres sportifs, etc.	
Estimation budgétaire :	Délai estimé :

Fiche Act21
Lancer des formations spécifiques dans le domaine de la formulation cosmétique et pharmaceutique dédiées en particulier aux jeunes diplômés.
Investissement : Investissement public avec PTF ou Bailleur
Contexte : La nouvelle CdV avec toutes ses composantes nécessite une compétence dans la formulation soit cosmétique naturelle soit la nutraceutique. Il s'agit d'un nouveau métier qui requiert une parfaite connaissance de la composition, du dosage, du cosmétovigilance, etc. Toutefois, le profil « Formulateur du cosmétique » ou « Formulateur de la nutraceutique », très sollicité à l'échelle nationale qu'internationale, est une compétence rare en Tunisie. De ce fait, la mise en place d'un cycle de formation diplômante de « Formulateur » assurera un

développement de la compétitivité des acteurs du cluster et sera une opportunité d'employabilité des jeunes diplômés ou porteur de projet pour le développement de la 2 ^{ème} transformation.	
Objectifs : Ob1 : satisfaire les besoins du marché en compétence en formulation cosmétique et nutraceutique. Ob2 : développer davantage l'industrie de la 2^{ème} transformation des PAM (HE et PpP) dédiée aux marchés de la cosmétique naturelle et de la nutraceutique. Ob3 : favoriser des opportunités d'emploi pour des jeunes diplômés à travers le développement de leur compétence en matière de « formulation », demandée par le marché.	
Résultats escomptés : R1 : à court terme, 20 jeunes diplômés sont formés en tant que « Formulateur » R2 : à moyen terme, des gammes des produits à base des PAMs sont développées de la part des compétences tunisiennes. R3 : à long terme, un cycle de formation diplômant « des Formulateurs » est mis en place dans au moins une institution de formation.	
Leadership et partenaires : Centre Technique de la Chimie en coordination avec : - Laboratoires ou centres de R&D spécialisés dans les PAM - Les universités et les écoles supérieures spécialisées dans les PAM - Départements du Ministère chargé d'emploi. - PTF et/ou Bailleur	
Activités L'action sera répartie en 02 phases d'exécution : 1^{ère} phase : consiste à lancer une formation dédiée pour au moins 20 jeunes stagiaires (biochimie, chimie organique, biologie, pharmacie et toutes disciplines connexes) en co-conception entre un laboratoire ou un centre de recherche spécialisé de renommée en produits cosmétiques ou nutraceutiques et le CTC. 2^{ème} phase : consiste à la mise en place d'un cycle de formation spécifique diplômant et permanent dans l'une des institutions ou écoles universitaires, et ce, pour pérenniser l'action de préparer les jeunes à une compétence demandée par le marché d'emploi national, régional, continental et international.	
Estimation budgétaire :	Délai estimé :

Fiche Act9	
Lancer des projets collaboratifs entre les PME de la 2^{ème} transformation et les Centre de R&D pour le développement des nouvelles gammes des P. cosmétiques à base des HE et nutraceutiques selon le besoin des services du marché du Bien-être et de la santé à l'échelle nationale au premier lieu puis à l'échelle régionale et continentale.	
Investissement : Investissement privé avec une subvention publique (Fonds fléchés d'innovation)	
Contexte : En Tunisie, la FORMULATION des produits cosmétiques restait aléatoire et sans connaissance approfondie en la matière pour la plupart des acteurs du cluster (les artisans et les petites entreprises) qui mettent sur le marché des produits non-standardisés et non-conformes. Pour se positionner sur ce nouveau segment, les acteurs du cluster ont l'intérêt d'offrir une gamme de produits cosmétiques naturels ou nutraceutiques basée sur des formules répondant aux normes exigées par la réglementation et satisfaisant les critères demandés par les	

services du Bien-être. La mise en valeur du savoir-faire pharmaceutique, alimentaire, culturel et ancestral valorisera le produit formulé et le rendra unique et authentique.

Dans les nouvelles chaînes de valeur proposées, la formulation nécessite la mobilisation, d'une part, d'un ou des Formulateur(s) spécialisé(s) dans le domaine de la cosmétique et/ou nutraceutique, une compétence rare et pointue en Tunisie, et d'autre part un laboratoire bien équipé, disponible pour offrir les services de formulation, les tests cliniques et la préparation du protocole d'industrialisation des produits.

Des projets collaboratifs entre l'entreprise et l'institution R&D peut être une opportunité pour les deux parties : L'amélioration de la compétitivité de la PME avec la valorisation des résultats de recherches.

Il s'agit d'un investissement lourd pour l'entreprise qui peut être dans le cadre d'un projet collaboratif du développement de la R&D et éligible aux fonds fléchés d'innovation en Tunisie comme le PIRD ou le PNRI.

Objectifs :

Ob1 : Développer la 2^{ème} transformation pour la filière des PAM en Tunisie à travers un transfert de technologie / savoir-faire au profit de l'entreprise.

Résultats escomptés :

R1 : des conventions de développement des produits sont signés entre des PME de la 2^{ème} transformation (cosmétique /nutraceutique) et des institutions de R&D dans le cadre des projets collaboratifs.

R2 : des gammes des produits (et des marques) à base des PAMs sont développées par les PME.

Leadership et partenaires :

Les PME avec l'appui de :

- La chambre syndicale des industries de Parfumerie et Cosmétique (UTICA)
- La chambre syndicale des producteurs des HE (UTICA)
- Le CTC
- Départements concernés du MIME
- Les différents départements de R&D spécialisés dans les PAM (Exemple : Faculté de pharmacie de Monastir)

Activités :

L'action consiste à lancer un appel à projet auprès des PME d'une part et des structures de R&D d'autre part pour le développement des nouveaux produits (cosmétiques naturelles ou nutraceutiques à base des PAM).

L'action sera répartie en 4 activités : (i) identification des exigences du marché ; (ii) la mise en contact entre les PME et la R&D pour un partenariat technologique, (iii) signer des conventions de développement des produits selon la demande du marché ; et (iv) évaluation des résultats.

Estimation budgétaire :

Délai estimé :

Fiche Act8

Proposer des idées de projets de R&D pour la préservation des PAM face aux différents défis liés aux changements climatiques et au stress hydrique dans le pays.

Investissement : Investissement public avec un appui des fonds fléchés pour la R&D et pour l'adaptation.

Contexte :

La culture de certaines espèces reste à développer afin de remédier à la baisse de production des PAM spontanées. Le recours aux technologies efficaces et efficientes en irrigation est primordial étant donné le stress hydrique en Tunisie. S'orienter vers la R&D et le génie génétique est une piste à développer afin d'adapter les plants et les semences aux nouvelles données climatiques et environnementales résultantes du changement climatique.

Objectifs : Ob1 : préserver les ressources naturelles (PAMs) face aux défis environnementaux et climatiques.	
Résultats escomptés : R1 : à court termes : des projets de recherches sont lancés sur les plantes aromatiques et médicinales cultivées et spontanées face aux défis du changement climatiques et du stress hydrique. R2 : à moyen termes : des nouveaux plants et semences sont développés et mise en culture tout en s'adaptant aux changements climatiques présents et futurs.	
Leadership et partenaires : Le CTC et le Technopôle de Borj Cédria en partenariat avec : - Direction générale des forêts relevant du MARHP - Direction générale de la production agricole du MARHP - Les institutions universitaires et de R&D - Les PME et les producteurs des PAM en Tunisie	
Activités L'action consiste à : (i) Réunir toutes les parties prenantes pour discuter et se concerter sur les sujets de recherches prioritaires à adopter pour préserver la production des PAM en Tunisie. (ii) Lancer les travaux de recherches à travers des contrats de réalisation, d'essai et d'évaluation des résultats puis de mise en œuvre.	
Estimation budgétaire :	Délai estimé :

Fiche Act7 Élaboration d'un Référentiel PAM en Tunisie et vulgarisation de ses informations techniques à travers une application Web.	
Investissement : Public avec participation des PTF	
Contexte : Quelques soient des plantes aromatisantes ou des plantes à vertus thérapeutiques, conduites en mode cultivé ou sauvage, les acteurs du secteur des huiles essentielles sont confrontés à des difficultés pour les identifier et les classer (surtout du point de vue taxonomie scientifique). Le producteur des huiles essentielles doit avoir une bonne connaissance des plantes existantes dans sa zone : son espèce, ses composantes, ses chémotypes, ses vertus thérapeutiques, sa périodicité de production, sa période de cueillette, le stade optimal de sa maturité (rendement/ qualité), la partie de la plante qu'il faut utiliser, ainsi que les conditions générales de transport et de stockage, les bonnes pratiques de conduite et d'hygiène, les bonnes pratiques de la production et d'hygiène de ses extraits et les bonnes pratiques de traçabilité du produit, etc.	
Objectifs : Ob1 : vulgariser l'information sur les PAM et les HE d'une façon symétrique auprès de tous les acteurs des CdV. Ob2 : faciliter l'accès à l'information et sa mise jour à travers l'application Web (gratuite) Ob3 : maîtriser la qualité des Matières Premières, des produits semi-finis et produits finis issus des PAM.	
Résultats escomptés : R1 : un référentiel regroupant toutes les informations pratiques (botanique, technique, juridique, réglementaire, etc.) correspondant à la matière première, produit semi-fini et produits fini issus des PAM, est disponible.	

R2 : une application Web est mise en ligne et accessible à tous les acteurs des CdV PAM.	
Leadership et partenaires : Centre Technique de la Chimie en coordination avec : - La direction générale des Forêts auprès du MARHP - La direction générale de la production agricole auprès du MARHP - Les différents départements de R&D spécialisés dans les PAM - Les universités et les écoles supérieures spécialisées dans les PAM - L'AVFA (Agence de la vulgarisation et de la formation agricoles)	
Activités : Cette action nécessite la mobilisation de compétences nationales qui à travers une capitalisation des travaux réalisés puissent élaborer un référentiel PAM puis une application web comportant 04 guides pratiques : • Guide ethnobotanique • Guide de 1^{ère} transformation. • Guide de 2^{ème} transformation / production et industrialisation des produits cosmétiques naturels. • Guide des entrepreneurs dans le secteur de production des HE et le cosmétique naturel. Le contenu de ce référentiel et le mode de manipulation de l'application web seront vulgarisés au profit des acteurs du cluster et des institutions de formation publiques et privées en Tunisie.	
Estimation budgétaire :	Délai estimé :

Fiche Act22 Cibler le marché écotouristique de l'Afrique pour nouer des relations entre les marques tunisiennes des cosmétiques à base des HE et les centres de bien-être/spa africains	
Investissement : PTF	
Contexte : En Afrique, le secteur de la santé et du bien-être a un potentiel dans les années futurs. Cibler le marché africain sera une opportunité pour les PME à travers des marques tunisiennes en cosmétique naturelle pour des produits dédiés aux centres Spa et du Bien-être.	
Objectifs : Ob1 : développer les exportations des produits cosmétiques naturelles dans des nouveaux marchés promoteurs en Afrique.	
Résultats escomptés : R1 : Des contrats de partenariat B2B sont signés entre des PME tunisiennes et des centres Spa et du Bien-être dans des pays africains à revenu intermédiaire. R2 : Des marques tunisiennes pour des produits cosmétiques naturelles sont commercialisées ou représentées en Afrique.	
Leadership et partenaires : - CEPEX - Direction générale de la coopération économique et commerciale au MCDE - Les PME	

Activités :

L'action se repartie en 02 étapes :

Etape 1 : consiste à lancer une étude de prospection du marché africain pour identifier (i) les pays les plus avancés dans le domaine d'écotourisme, du Bien-être et (ii) les destinations touristiques, du spa et du thermalisme.

Etape 2 : organiser, avec l'appui du CEPEX des journées de rencontres B2B en Tunisie ou dans des pays/destinations africains identifiés dans le cadre de l'étude de prospection (étape 1). Les rencontres seront des occasions pour nouer des partenariats de commercialisation et d'affaires entre les PME tunisiennes (offrant des produits cosmétiques naturels) et les entreprises africaines (demandeur de ce produit). Il est à noter que le produit tunisien reste le plus compétitif en termes de prix et de qualité à l'échelle internationale.

Estimation budgétaire :

Délais estimé :

Fiche Act16

La création des circuits écotouristiques autour des PAM, production des HE et les services du Bien-être dans diverses régions de la Tunisie

Investissement : public avec participation des PTF et/ou des bailleurs

Il s'agit d'un Investissement dédié pour l'amélioration de la visibilité territoriale autour des PAM/ HE et services du Bien-être dans diverses régions de la Tunisie. Une fois le circuit est créé, l'aménagement des points autour sera à la charge des acteurs propriétaires (investissement privé).

Contexte :

Une visite écotouristique peut être un moyen efficace permettant à la fois de découvrir l'identité de la zone et de l'authenticité des produits de territoire issu des PAM/HE. Un passage, à travers ce circuit, permettra au visiteur de découvrir les différentes étapes de production et de valorisation des produits à haute valeur ajoutée offerts par les acteurs locaux. Des espaces seront aménagés pour accueillir les visiteurs et découvrir la richesse de la zone, le patrimoine naturel et culturel et le savoir-faire des populations locales.

Objectifs :

Ob1 : créer ou aménager un circuit écotouristique au moins par région et améliorer la découverte et l'accessibilité des consommateurs et visiteurs du territoire aux produits PAM, HE et cosmétiques naturels fabriqués par les acteurs locaux.

OB2 : améliorer la visibilité de ces nouveaux produits à l'échelle nationale et internationale

Résultats escomptés :

R1 : au moins un circuit écotouristique est créé et cartographié autour des activités reliant la production des PAM, des HE et les services du Bien-être.

R2 : Des points d'arrêts sont créés et aménagés pour accueillir les visiteurs et les touristes.

Leadership et partenaires :

Départements techniques de différents ministères concernés par l'action :

- Ministère de l'agriculture
- Ministère de la culture
- Ministère du commerce
- Ministère de l'équipement
- Ministère du tourisme
- Ministère de la femme

Activités

L'action consiste à mettre en place au moins un circuit écotouristique dans une région couvrant des activités reliant la production des PAM, des HE et les services du Bien-être.

1. Concevoir et cartographier le circuit écotouristique

2.	Lancer une étude sur le projet d'aménagement et d'amélioration du circuit
3.	Localiser les points d'arrêt sur le circuit écotouristique pour des acteurs du cluster.
A ce fait, un bureau d'étude sera mobilisé pour réaliser ses activités. Un comité technique comprenant des représentants des directions ou structures concernées (publics et/ou privés) sera constitué pour assister le projet dans la mise en œuvre des activités de cette action.	
Estimation budgétaire :	Délai estimé :

Bibliographie

[1, WBG, 2016]	Développement de la chaîne de valeur des PAM pour l'emploi dans les régions défavorisées en Tunisie
[2, APIA, 2013]	Etude de l'amélioration de la qualité et du positionnement des PAM en Tunisie
[3, ONAGRI, 2017]	La lettre de l'ONAGRI trimestre 4-2017 www.onagri.tn
[4, TIG Protocol, 2022]	Accord ZLECAf, Protocole commerce des marchandises, Annexe 2, Appendice IV
[5, MIME, 2022]	Stratégie Industrielle et Innovation Horizon 2035, Livrable 5 Plan d'Action, MIME mars 2022
[6, TFDCVC, 2021]	Etude de la chaîne de valeur des HE en Nord-ouest, PGIP
[7, ONUDI, 2011]	Diagnostic de la chaîne de valeur industrielle, un outil intégré. Autriche, juillet 2011